VILLE Les Herbiers Parlons projets.

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs n°3

de la Ville des HERBIERS

Année 2019

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n°3 de 2019 comportant 308 pages mis à la disposition du public le 1er octobre 2019

Véronique BESSE,
Maire

ARRETES DU MAIRE ..... **pages 9 à 14**

- **Arrêté n°775 du 11 juillet 2019 :** Délégation à M. Roger BRIAND, 1er adjoint de la signature de l'acte authentique d'acquisition d'une cellule commerciale dans l'immeuble Mary Cassat 7 place des Droits de l'Homme
- **Arrêté n°778 du 12 juillet 2019** : Dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire de la collecte des déchets ménagers : installation d'appareils photos mobiles sur le domaine public communal

DECISIONS DU MAIRE ..... **pages 15 à 80**

- **Décision n°71 du 3 juillet 2019 :** Local de stockage sis la Grange – Rue de la Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le vélo club herbretais et le cyclo tourisme herbretais
- **Décision n°72 du 5 juillet 2019 :** Boulodrome sis Bel-Air – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Les Herbiers Pétanque
- **Décision n°73 du 5 juillet 2019 :** Convention de mise à disposition – Bâtiement n°19F-43 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers – Conclue avec l'Association Société de Tir Herbretaise
- **Décision n°74 du 5 juillet 2019 :** Immeuble sis 20 rue Nationale – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'Association Santé Soins Infirmiers
- **Décision n°75 du 16 juillet 2019 :** Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz – Fixation des tarifs 2019
- **Décision n°76 du 16 juillet 2019 :** Locaux de stockage sis bâtiment 31 rue de la Guerche – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- **Décision n°77 du 17 juillet 2019** : Suppression de la régie de recettes expédition ou visa de pièces et copies de documents
- **Décision n° 78 du 18 juillet 2019 :** Atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis PAPIN – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d'occupation du 25 juillet 2012 conclue avec l'association départementale vendéenne des restaurants du cœur / relais du cœur
- **Décision n°79 du 18 juillet 2019 :** Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis PAPIN – Les Herbiers : avenant n°13 à la convention d'occupation du 29 septembre 2003 conclue avec l'association départementale vendéenne des restaurants du cœur-relais du cœur

- **Décision n°80 du 22 juillet 2019 :** Location meublée n°4 sise 2ème étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Avenant n°1 au contrat conclu avec Madame MOQUET Marie
- **Décision n°81 du 22 juillet 2019** : Modification de la régie de recettes activités péri-éducatives Renommée régie de recettes enfance – Abrogation de la décision n°2 du 8 janvier 2019
- **Décision n°82 du 1er août 2019 :** Gestion sanitaire de la fourrière animale municipale : contrat de prestation de service conclu avec Espace Canin Aurélien
- **Décision n°83 du 20 août 2019 :** Contrat Vendée Territoire 2017-2020 – Construction d'un complexe cinématographique – Demande de subvention
- **Décision n°84 du 20 août 2019 :** Garage n°13 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire conclue avec la SARL FINAN.C
- **Décision n°85 du 20 août 2019 :** Local n°31A sis 7 bis rue de la Guerche – Les Herbiers – Convention d'occupation précaire conclue avec la S.A.A A2B FRET
- **Décision n°86 du 26 août 2019 :** Salles de la maine 1 et 2 sises 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association familles rurales Les Herbiers
- **Décision n°87 du 26 août 2019 :** Garage n° 17 sis rue du Pont de La Ville – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 05 juillet 2017 conclue avec M. et Mme HIOT
- **Décision n°88 du 26 août 2019 :** Convention de mise à disposition- bâtiment n°23, 43 rue du 11 Novembre 1918- Les Herbiers- conclue avec l'antenne de la protection civile des herbiers
- **Décision n°89 du 29 août 2019 :** Local n° 5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL C.A.D.
- **Décision n°90 du 29 août 2019 :** Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CFDT
- **Décision n°91 du 29 août 2019 :** Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée F.O
- **Décision n°92 du 29 août 2019** : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CFTC
- **Décision n°93 du 29 août 2019 :** Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CGT
- **Décision n°94 du 5 septembre 2019 :** Requête formée devant la Cour d'appel de Poitiers – Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune
- **Décision n°95 du 6 septembre 2019 :** Parcelle cadastrée section S N°112 sise Chemin des Echos / Stade Massabielle – Les Herbiers Convention d'occupation du domaine public conclue avec la SAS ATC France
- **Décision n°96 du 9 septembre 2019 :** Bureaux premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°4 au bail de droit commun conclu avec l'association A.R.E.A.M.S
- **Décision n°97 du 9 septembre 2019 :** Bâtiment communal sis l'Etenduère – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association diocésaine de Luçon
- **Décision n°98 du 9 septembre 2019 :** Local n°4 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 11 septembre 2017 conclue avec la société C.A.D
- **Décision n°99 du 9 septembre 2019 :** Local de stockage sis 2 avenue des Marronniers – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention de mise à disposition conclue avec la délégation locale de la Croix-Rouge Française – Les Herbiers
- **Décision n°100 du 13 septembre 2019 :** Atelier-relais n°8 sis 43 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue le 20 octobre 2017 avec l' EIRL DEPANELECTRO 85
- **Décision n°101 du 25 septembre 2019 :** Tarifs des produits de restauration du centre culturel municipal
- **Décision n°102 du 27 septembre 2019 :** Contrat vendée territoire 2017-2020 - Travaux de rénovation énergétique du parc des expositions - Demande de subvention

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ..... pages 81 à 308

Délibérations du 8 juillet 2019

1- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers : recomposition du Conseil Communautaire
2- Construction d'un Centre Technique Municipal et Intercommunal : demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
3- Avenant au contrat Vendée territoire
4- Subvention au CCAS – Exercice 2019
5- Attribution de subventions diverses
6- Financement du cinéma le Grand Lux – Garantie d'emprunt à l'association de gestion du cinéma Grand Ecran
7- Modification du tableau des effectifs
8- Avenant n°3 à la Convention de prestations de service avec la CCPH pour 2019
9- Modification du règlement de prise en charge des frais professionnels
10- Modification du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail : ajout de la notion de PMA pour les autorisations d'absences
11- Création d'un service commun Archives à la CCPH
12- Régime indemnitaire : mise à jour du tableau de cohérence niveau de responsabilité et fonctions occupées
13- Modification de l'Organigramme cible de la Ville
14- Marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Accords-cadres avec émission de bons de commandes – Avenant n°1 au lot 1 – Autorisation de signature
15- Marché de fourniture de bureau - Accords-cadres avec émission de bons de commandes – Adhésion à un groupement de commandes – Autorisation de signature
16- Marché de fourniture de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques - Accords-cadres à marchés subséquents– Adhésion à un groupement de commandes – Autorisation de signature
17- Marché de fourniture de denrées alimentaires - Accords-cadres avec émission de bons de commandes – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
18- Marchés de travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique Municipal et intercommunal –Avenants n°1 aux lots 1, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 14 – Autorisation de signature
19- Marchés de travaux d'extension et de restructuration de la Maison de la Petite Enfance – Autorisation de signature
20- Marché de travaux pour le remplacement de la couverture du Parc des Expositions (bâtiments 19-20) –Lancement de la procédure
21- Marché de fourniture de signalisation verticale – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
22- Participation SyDEV – Convention 2019ECL049 – Travaux neufs d'éclairage – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2019
23- Participation SyDEV - Convention 2019ECL0338 – Travaux neufs d'éclairage – Rue de la Métairie
24- Participation SyDEV – Convetion 2019ECL0406 Travaux neufs d'éclairage – Uniformisation éclairage rue de la Fontaine du Jeu
25- Participation SyDEV – Convention2019ECL0410 – Travaux neufs d'éclairage – Passage piéton collège Jean Rostand rue de la Demoiselle
26- Aménagement des abords du Château d'Ardelay – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager
27- Abrogation de la délibération n°24 du 6 février 2017 portant prescription de la procédure de révision générale du PLU des Herbiers

28- Validation du dossier d'approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la Ville des Herbiers
29- Convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'établissement public foncier de la Vendée et la CCPH sur les périmètres de la Cour de la Mission et de la rue Nationale
30- Convention de réserve foncière avec l'établissement public foncier de la Vendée et la CCPH pour la réalisation de programmes de logements sur le secteur de la Pépinière
31- Acquisition d'une maison d'habitation sise 9 Cour de la Mission appartenant à M. Patrice LABORIEUX avec faculté de substitution
32- Acquisition de la propriété sise 9 rue Gâte Bourse appartenant à Mme BAUBRY
33- Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle à usage d'espace vert sise à Ardelay appartenant à la SODEV (Vendée Expansion)
34- Acquisition d'un petit édifice patrimonial sise la Limouzinière appartenant à M. et Mme Joseph PINEAU
35- Cession du lot n°2 rue Jean Mermoz à Mme GAUTIER Nathalie
36- Modification de la délibération n°21 du 15 avril 2019 relative au prix de cession du lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE
37- Modification de la délibération n°20 du 15 avril 2019 relative au prix de cession du lot n°1 rue Jean Mermoz à Melle Noémie CHARRIER
38- Cession de terrains à bâtir rue des Jardins – Fixation du prix et des conditions de vente des lots
39- Cession de terrains à bâtir rue des Jardins – Détermination des critères d'attribution de lots
40- Cession d'une portion de parcelle sise l'Aumarière à M. et Mme Sylvain DAVID
41- Cession d'une parcelle de terre sise 1 rue des Tulipes à M. et Mme Louis Marie BITEAU
42- Cession de parcelles de terre sises la Belletière à M. Fabrice ABINAL et Mlle Amandine MOUSSET
43- Création de la commission locale du site patrimonial remarquable : avis du Conseil Municipal
44- Attribution de subventions kilométriques aux associations sportives
45- Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Les Herbiers Ultimate Club
46- Conclusion avec le collège Jean Yole d'une convention d'utilisation de son complexe sportif
47- Modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports
48- Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance suite au portail famille et au nouveau barème national des participations familiales issu de la circulaire CNAF n°2019-005
49- Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs municipaux applicable en 2019 suite à la mise en place du portail famille
50- Modification du règlement intérieur du service jeunesse applicable en 2019 suite à la mise en place du portail famille
51- Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
52- Conclusion avec la CAF de la Vendée d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) liée à l'activité « accueil adolescents »
53- Compte de soutien au Centre National du Cinéma : délégation de gestion à l'exploitant
54- Règlement du tremplin des artistes 2020
55- Règlement du salon des artistes 2020
56- Attribution d'une aide à la création à la compagnie « Les Baladins de Notre Dame »
57- -Attribution d'une aide à la création à la compagnie ARGILIS

Délibérations du 30 septembre 2019

1- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière »
2- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère

3- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers relative à l'adjonction de la compétence facultative et supplémentaire « Soutien évènementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers
4- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
5- CCAS – Refinancement d'un emprunt – Avis du Conseil Municipal
6- Refinancement du prêt locatif social pour la construction de l'EHPAD des Genêts en Fleurs – Garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers
7- Attribution d'une subvention diverse
8- Taxe foncière sur les propriétés bâties – Abattement de 15% en faveur des magasins et boutiques dont la surface est inférieure à 400m2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial
9- Modification du tableau des effectifs
10- Dispositif « Préférence Commerce » - convention de partenariat 2020-2021 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée (C.C.I.) et l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais (UCAH)
11- Avenant n°4 à la Convention de prestations de services avec la CCPH pour 2019
12- Rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique
13- Demande d'accompagnement financier du Fonds National de Prévention dans le cadre de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux
14- Subvention au Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
15- Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité
16- Convention de partenariat avec l'association SPOT pour l'organisation de la parade de Noël 2019
17- Marché de travaux de rénovation de l'Espace Herbauges et du Théâtre Pierre Barouh - Lot 1 – Fourniture et pose de cloisons mobiles – Levée partielle des pénalités pour retard
18- Marché relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Adhésion à un groupement de commandes – Autorisation de signature
19- Marché de travaux pour l'aménagement urbain des abords du château d'Ardelay - autorisation de signature des marchés de travaux
20- Présentation du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2018
21- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Exercice 2018
22- Participation SyDEV – convention 2019ECL0501 – travaux neufs d'éclairage passage piéton Avenue des Chauvières
23- Participation SyDEV – convention 2019ECL0481 – travaux neufs d'éclairage Chemin des Douves
24- Participation SyDEV – avenant n°1 à la convention 2019ECL0019 – travaux neufs d'éclairage Stade de la Salmondière
25- Acquisition à l'euro symbolique d'une portion de terrain sise rue de la Prise d'Eau appartenant à l'association de soins infirmiers
26- Acquisition d'une portion de terrain sis 1 rue du Bignon appartenant à M. et Mme Thierry MAUDET
27- Cession de délaissés de voirie au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Zone EKHO
28- Cession du lot B rue des Jardins à M. et Mme Julien LEHUEDE
29- Cession du lot C rue des Jardins à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONIN
30- Cession d'une portion de parcelle sise rue des Chênes à M. et Mme Roger AGENEAU
31- Subventions kilométriques aux associations sportives
32- Subventions encadrement – Répartition aux clubs sportifs

33- Conclusion avec la caisse d'allocations familiales de la Vendée d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) liée à l'activité « extrascolaire »
34- Conclusion avec la caisse d'allocations familiales de la Vendée d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs (ALSH) liée à l'activité « périscolaire »
35- Conclusion avec la caisse d'allocations familiales de la Vendée d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique « établissement d'accueil du jeune enfant »
36- Remboursement au centre communal d'action sociale (CCAS) des frais de repas des accueils de loisirs – Année 2018
37- Convention relative à l'édition 2020 des Folles journées de Nantes en région
38- Attribution de subventions culturelles
39- Acquisition d'une série d'œuvres de l'artiste Annie-Claire ALVOËT

ARRÊTES

VILLE Les Herbiers

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2019 - 775 : Délégation à M. Roger BRIAND, 1er adjoint de la signature de l'acte authentique d'acquisition d'une cellule commerciale dans l'immeuble Mary Cassat 7 Place des Droits de l'Homme

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation « à un ou plusieurs de ses adjoints » ;

Vu la délibération n°1 du 28 mars 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°3 du 28 mars 2014 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2017-226 du 17 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°48 du 9 juillet 2018 portant acquisition d'une cellule commerciale sise immeuble Mary CASSAT – Place des Droits de l'Homme, appartenant à la SARL DUOT PROMOTION ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

Considérant que dans le cadre de sa délégation de fonction en matière de développement économique, M. Roger BRIAND, 1er adjoint a supervisé l'opération de réaménagement de la place des Droits de l'Homme, dans laquelle s'inscrit l'acquisition de la cellule commerciale sise au rez-de-chaussée de l'immeuble Mary Cassat, 7 Place des Droits de l'Homme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En exécution de la délibération n°48 du 9 juillet 2018, délégation est donnée à Monsieur Roger BRIAND, 1er adjoint, pour signer l'acte authentique d'acquisition de la cellule commerciale sise au rez-de-chaussée de l'immeuble Mary Cassat, 7 Place des Droits de l'Homme et de 329/1000èmes des parties communes appartenant à la SARL DUOT PROMOTION, ainsi que tous ses documents préparatoires et annexes.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Trésorier Municipal.

LES HERBIERS, le 11 juillet 2019
En 2 exemplaires originaux
Véronique BESSE,
Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

Transmis en Préfecture le : 12/07/2019
Affiché le : 12/07/2019

Pour acceptation le : 11/07/2019
Roger BRIAND
1er adjoint au Maire des Herbiers

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage

VILLE Les Herbiers

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2019 - 778 : DEPOTS SAUVAGES AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : INSTALLATION D'APPAREILS PHOTOS MOBILES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire de la collecte des déchets ménagers sont régulièrement constatés ;

Considérant que ces dépôts sauvages relèvent du pouvoir de police générale du Maire en matière de salubrité ;

Considérant l'opportunité de dissuader les auteurs de dépôts sauvages et de permettre l'application des sanctions légales en identifiant ces auteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des appareils photos mobiles de type « naturaliste » seront installés sur le domaine public communal aux abords de tous les points d'apports volontaire de la collecte des déchets ménagers situés sur le territoire de la Ville des Herbiers.

ARTICLE 2 : La liste et la localisation de ces points figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le public sera averti de la présence de ces appareils photos par une signalétique appropriée sur chaque site.

ARTICLE 4 : Les enregistrements seront détruits dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : Les agents de la police municipale sont autorisés à accéder aux images de ce système et à les extraire aux fins d'exploitation.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Transmis en Préfecture le : 22/07/2019
Affiché le : 22/07/2019

LES HERBIERS, le 12 juillet 2019

Véronique BESSE,
Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

DECISIONS

17

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 71 : LOCAL DE STOCKAGE SIS LA GRANGE- RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC LE VÉLO CLUB HERBRETAIS ET LE CYCLO TOURISME HERBRETAIS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que la ville est propriétaire d'une grange sise rue de la Guerche- Les Herbiers, qui a fait l'objet d'une rénovation pour être mise à disposition d'associations.
Considérant que le vélo club herbretais et le cyclo tourisme herbretais sollicitent la mise à disposition d'un local de stockage pour l'exercice de leurs activités.
Considérant que la Ville peut mettre une partie de cette grange à disposition commune de ces associations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition des associations vélo club herbretais et cyclo tourisme herbretais, à titre gracieux, un local de stockage d'une superficie de 165 m² environ situé au sein de la grange- rue de la Guerche – Les Herbiers.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être prorogée pour 1 année par tacite reconduction. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les associations vélo club herbretais, cyclo tourisme herbretais et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 3 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 04 JUIL. 2019
Notifiée le : 8.07.2019

G SAVARY Président
22-03-2019
D. Raud Président

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

19

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 72 : BOULODROME SIS BEL AIR- LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LES HERBIERS PETANQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que l'association Les Herbiers Pétanque bénéficie depuis le 5 octobre 2007 d'une convention de mise à disposition pour l'utilisation du boulodrome.
Vu que cette convention arrive à échéance, que l'association souhaite poursuivre ces activités,
Considérant que la Ville peut établir une nouvelle convention au profit de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de l'association les Herbiers pétanque, à titre gracieux, le boulodrome sis Bel Air- Les Herbiers d'une surface totale de 379 m².

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 5 octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Les Herbiers pétanque et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 05 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 22 JUIL. 2019
Notifiée le : 2/9/19

LES HERBIERS PETANQUE
BOULODROME DE BEL AIR
CHEMIN DE BEL AIR
85500 LES HERBIERS

Mairie des Herbiers 85500 Vendée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 73 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- BATIMENT N°19F-43 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918- LES HERBIERS- CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE DE TIR HERBRETAISE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que l'association Société de tir herbretaise bénéficie depuis le 5 octobre 2007 d'une convention de mise à disposition pour l'utilisation du bâtiment n°19F (sous-sol)- 43 rue du 11 novembre 1918- LES HERBIERS pour l'exercice de ses activités.
Vu que cette convention arrive à échéance, que l'association souhaite poursuivre l'occupation de ce site,
Considérant que la Ville peut établir une nouvelle convention au profit de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de l'association société de tir herbretaise, à titre gracieux, le bâtiment n°19F (sous-sol)- 43 rue du 11 novembre 1918- LES HERBIERS d'une surface totale de 851 m².

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 5 octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association société de tir herbretais et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 5 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 22 JUIL. 2019
Notifiée le : 24 juillet 2019

Sté de Tir Herbretaise 0585210

Mairie des Herbiers

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-74 : IMMEUBLE SIS 20 RUE NATIONALE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION SANTE SOINS INFIRMIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu l'acquisition par la Ville des Herbiers d'un immeuble sis 20 rue Nationale- Les Herbiers, dans le cadre d'une opération d'aménagement programmée. Cet immeuble est vide de tout occupant et de tous meubles.
Vu la demande de l'association santé soins infirmiers, qui sollicite la mise à disposition de cet immeuble afin d'y stocker du matériel et des meubles dans l'attente de la réalisation de travaux dans leur nouveau locaux.
Considérant que cet immeuble peut être mis à disposition de l'association santé soins infirmiers,
Considérant qu'il convient de proposer la conclusion d'une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville met à disposition de l'association santé soins infirmiers un immeuble sis 20 rue Nationale- Les Herbiers, cadastré section AE numéro 7, d'une contenance d'environ 101 m², comprenant un sous-sol et un étage.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2019, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'association santé soins infirmiers et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 5 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 22 JUIL. 2019
Notifiée le : 26/07/2019

CENTRE DE SOINS SANTÉ DU SECTEUR DES HERBIERS CONVENTIONNÉ
7, rue du Pont
85500 LES HERBIERS

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette - B.P 24111 - 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 – 75 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ – FIXATION DES TARIFS 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le l'article L. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1er Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ouvre droit à la perception par la ville de redevances auprès du gestionnaire de réseau et qu'il convient de fixer annuellement celles-ci,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche, sont fixés selon les formules suivantes :

Ouvrages de distribution de gaz

RODP = (0,035 x L1) + 100 x TR
ROPDP = 0,35 x L2 x TR'

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,
Soit L1 = 73 077 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
Soit L2 = 3 379 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,24.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019 : TR' = 1,06.

Ouvrages de transport de gaz

RODP = (0,035 x L3) + 100 x TR

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.
Soit L3 = 452,20 mètres (4 522 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :
- RODP distribution gaz 2019 = [(0,035 x 73 077) + 100] x 1,24 = 3 296 €
- ROPDP distribution gaz 2019 = 0,35 x 3 379 x 1,06 = 1 254 €
- RODP transport gaz 2019 = [(0,035 x 452,2) + 100] x 1,24 = 144 €

ARTICLE 2 : Les présentes recettes seront imputées au compte 822-757 du budget principal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS le 16 juillet 2019

Transmise en Préfecture le : 18 JUIL. 2019
Publiée le : 18 JUIL. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1er Adjoint

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (vendée)

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-76 : LOCAUX DE STOCKAGE SIS BATIMENT 31 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu les besoins de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sollicitant la mise à disposition de locaux de stockage, notamment pour les véhicules de la redevance incitative et le service bâtiment,
Considérant que la Ville peut mettre à disposition de la Communauté de Communes un bâtiment n°31 sis rue de La Guerche- Les Herbiers,
Considérant qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers la conclusion d'une convention d'occupation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers consent à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la location d'un bâtiment de stockage situé au n°31 rue de La Guerche – Les Herbiers et cadastré section C n°1456.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à compter du 1er août 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 2057,50 € H.T.

ARTICLE 3 : Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 16 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 22 JUIL. 2019
Notifiée le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES HERBIERS (Vendée)

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 -77 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
EXPEDITION OU VISA DE PIECES ET COPIES DE DOCUMENTS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté n°602 du 23 décembre 2002 modifié instituant la régie de recettes « Expédition ou visa de pièces et copies de documents »,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1er Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Vu l'avis conforme du comptable public du 17 juillet 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes « Expédition ou visa de pièces et copies de documents » est supprimée à compter du 1er août 2019.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°602 du 23 décembre 2002 modifié instituant la régie de recettes « Expédition ou visa de pièces et copies de documents» est abrogé à compter du 1er août 2019.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 17 juillet 2019

Transmise en Préfecture le : 19 JUIL. 2019
Publiée le : 19 JUIL. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1er adjoint

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 78 : ATELIER-RELAIS N°4 SIS 35 RUE DENIS PAPIN – LES HERBIERS : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 25 JUILLET 2012 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE VENDEENNE DES RESTAURANTS DU CŒUR / RELAIS DU CŒUR

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1er Adjoint, chargé du développement économique ,
Conformément à l'arrêté n°599 du 23 septembre 2004, modifié par la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,
Vu la convention du 25 juillet 2012, modifiée par avenants n°1, n°2, n°3 et n°4, par laquelle la Ville consent la location de l'atelier n°4 sis 35 rue Denis Papin à l'association Départementale Vendéenne des Restaurant du Cœur – Relais du cœur, jusqu'au 31 octobre 2019,
Vu la demande de ladite association sollicitant la prorogation de la location de ce local,
Considérant que la location de l'atelier n°4 peut se poursuivre au profit de l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation pour l'atelier-relais n°4 sis 35 rue denis Papin – 85500 Les Herbiers conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur est prorogée jusqu'au 31 Octobre 2020.

ARTICLE 2 : Cette occupation est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 352,29 € H.T à laquelle il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à ce jour (soit 20 %).

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Association Départementale Vendéenne
des Restaurants du Cœur-Relais du Cœur
BP 24 - 10, Rue de la Roche
85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF
Tél. 02 51 31 11 22

LES HERBIERS, LE 18 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1er Adjoint

Transmise en Préfecture le : 23 JUIL. 2019
Notifiée le :

Mairie des Herbiers (85500 Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-79 : ATELIER-RELAIS N°5 SIS 37 RUE DENIS PAPIN – LES HERBIERS : AVENANT N°13 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 29 SEPTEMBRE 2003 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE VENDEENNE DES RESTAURANTS DU CŒUR-RELAIS DU COEUR

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1er Adjoint, chargé du développement économique ,
Vu la convention du 29 septembre 2003 modifiée par avenants,
Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2016 autorisant l'association départementale vendéenne des restaurants du Cœur-Relais du Cœur à occuper l'atelier-relais n°5 jusqu'au 31 octobre 2018, vu l'avenant autorisant la prorogation de l'occupation jusqu'au 31 octobre 2019,
Vu la demande de ladite association sollicitant la prorogation de la location du local susvisé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation pour l'atelier-relais n°5 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur- Relais du Cœur est prorogée jusqu'au 31 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Cette occupation est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 324,76 € H.T pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, à laquelle il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (soit à ce jour 20 %).
En cas de nouvelle prorogation au-delà du 31 octobre 2020, cette indemnité sera révisée au 1er novembre 2020 selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2019 (1728).

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Association Départementale Vendéenne
des Restaurants du Cœur-Relais du Cœur
BP 24 - 10, Rue de la Roche
85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF
Tél. 02 51 31 11 22

LES HERBIERS, LE 18 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1er Adjoint

Transmise en Préfecture le : 23 JUIL. 2019
Notifiée le :

Mairie des Herbiers

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux** mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 80 : LOCATION MEUBLEE N°4 SISE 2EME ETAGE- LA GARE- PLACE DE LA GARE – LES HERBIERS : AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC MADAME MOQUET MARIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le contrat de location meublée consenti à Madame MOQUET Marie, étudiante, pour le studio meublé n°4 sis 2ème étage de La Gare – Les Herbiers, pour l'année scolaire 2018/2019,
Vu que Madame MOQUET poursuit ses études, qu'elle sollicite la prorogation de la location pour l'année scolaire 2019/2020,
Considérant que l'appartement n°4 peut être loué à Madame MOQUET Marie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de location meublée de l'appartement n°4 sis 2ème étage de l'immeuble sis La Gare – Les Herbiers, d'une surface de 19,23 m² environ, est prorogé au profit de Madame MOQUET Marie à compter du 14 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 13 septembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 200 € charges en sus.

ARTICLE 3 : Un avenant au bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame MOQUET Marie et la Commune des Herbiers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 22 JUILLET 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 25 JUIL. 2019
Notifiée le : 06/08/2019

Mairie des Herbiers ★ 85500 (Vendée) ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 – 81 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES
RENOMMEE REGIE DE RECETTES ENFANCE
ABROGATION DE LA DECISION N°2 DU 8 JANVIER 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1er août 2013 instituant la régie de recettes activités péri-éducatives,
Vu la décision municipale n°2 du 8 janvier 2019 modifiant la régie de recettes activités péri-éducatives,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1er Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse,
Vu l'avis conforme du comptable public du 19 juillet 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er août 2019, la décision n°2 du 8 janvier 2019 est abrogée.
Les articles suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : La régie de recettes Activités Péri-Educatives (APED) est renommée régie Enfance.

ARTICLE 3 : L'article 2 de la décision n°109 du 1er août 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

ARTICLE 4 : L'article 2 de la décision n°109 du 1er août 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
La régie des activités péri-éducatives est installée au Service administratif du Pôle Famille de l'Hôtel des Communes, 6 rue du Tourniquet, 85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 5 : L'article 4 de la décision n°109 du 1er août 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :
- Chèques bancaires et postaux
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte)
- Chèques vacances
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Prélèvements
- Paiement en ligne par Internet

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'usager recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Les autres dispositions de la décision n°109 du 1er août 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 22 juillet 2019

Transmise en Préfecture le : 29 JUIL. 2019
Publiée le : 29 JUIL. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation de Mme le Maire,
Julien MORAND, conseiller délégué

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (vendée)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 82 : GESTION SANITAIRE DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONCLU AVEC ESPACE CANIN AURELIEN

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
Vu les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.211-20 à L.211-28, R.211-11 et R.211-12 du Code Rural imposant au Maire de prendre toutes les mesures de police pour empêcher la divagation des animaux errants,
Vu l'article L.211-24 du Code Rural précisant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
Vu l'arrêté n°2018-644 du 4 décembre 2018 portant règlementation du fonctionnement de la fourrière animale,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté n°2019-136 du 12 septembre 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Jean-Marie GIRARD, 2e Adjoint, chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie,
Considérant que le contrat de prestation de service du 01er septembre 2016 conclu avec M. Aurélien TESSIER / Espace Canin Aurélien pour la gestion sanitaire de la fourrière animale est venu à échéance le 31 août 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service ayant pour objet la gestion sanitaire de la fourrière animale est conclu avec Espace Canin Aurélien, représenté par M. Aurélien TESSIER, pour une durée d'un an reconductible une fois du 01 septembre 2019 au 31 août 2020.

Dans ce cadre, la Commune confie au prestataire les missions suivantes :

- désinfection des boxes (8 boxes : 4 pour chiens et 4 pour chats);
- nourrissage des animaux ;
- hygiène des animaux ;
- conduite des animaux chez le vétérinaire en cas de besoin.

ARTICLE 2 : La prestation sera rémunérée par application d'un prix unitaire désigné « forfait journalier » de 32 € TTC par intervention et le paiement s'effectuera mensuellement sur présentation d'une facture détaillée précisant le nombre d'interventions. Le montant maximum de cet accord-cadre est de 11 680 € TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, 1er aout 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Jean-Marie GIRARD, 2e Adjoint

MAIRIE DES HERBIERS (VENDEE)

Transmise en Préfecture le : 02 SEP. 2019
Notifiée le : 28 AOUT 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif – 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e).

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 83 : CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020 – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE– DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°1 du 24 avril 2017 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu le contrat Vendée Territoires 2017-2020 du Pays des Herbiers adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2017,
Considérant que le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné le projet de « complexe cinématographique » de la Ville des Herbiers,
Considérant le budget primitif 2019 du budget cinéma validant l'opération de construction d'un complexe cinématographique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du contrat Vendée Territoires 2017-2020, une aide est sollicitée auprès du Conseil départemental selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maitrise d'œuvre	368 098,37	Subventions :	
Travaux	2 772 400,00	Conseil Départemental	350 000,00
Divers (contrôle technique, SPS, branchements ...)	159 501,63	Etat-DSIL	445 000,00
		Autofinancement	2 505 000,00
TOTAL DEPENSES HT	**3 300 000,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**3 300 000,00**

ARTICLE 2 : Mme le Maire est autorisée à signer tous actes relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 20 août 2019

Transmise en Préfecture le : 27 AOUT 2019
Publiée le : 27 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Le Maire,
Véronique BESSE,

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (vendée)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 84 : GARAGE N°13 SIS RUE DU PONT DE LA VILLE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC LA SARL FINAN.C

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande de Monsieur BAUDRY Stéphane, gérant de la SARL FINAN.C, qui sollicite la location du garage n°13 cadastré section AE n°188, situé rue du Pont de la Ville – Les Herbiers,
Vu le projet d'aménagement d'une coulée verte dans ce secteur et à terme la destruction de ce bien pour les besoins du projet,
Considérant que dans l'attente de ce projet, le garage n°13 situé rue du Pont de la Ville peut être provisoirement consenti à la location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de la SARL FINAN.C, à titre provisoire et précaire, le garage n°13 cadastré section AE n°188, situé rue du Pont de la Ville – Les Herbiers.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de deux ans moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 34 € / mois.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre la SARL FINAN.C et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 20 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 20 AOUT 2019
Notifiée le : 20/08/2019

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette – BP 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

45

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 85 : LOCAL N°31A SIS 7 BIS RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC
LA S.A.S. A2B FRET

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la demande de la société A2B FRET sollicitant la location d'un local situé 7 bis rue de la Guerche- Les Herbiers, pour les besoins ponctuels de son activité,
Considérant que dans l'attente de la réalisation du centre technique municipal- intercommunal, le local n°31a (entrepôt) de l'ensemble immobilier industriel susvisé peut être mis à disposition de cette société,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le local n°31a (entrepôt) sis 7 bis rue de la Guerche – Les Herbiers d'une superficie de 88,62 m² est mis à disposition, à titre précaire, de la société A2B FRET pour 1 mois, soit du 12 août 2019 au 11 septembre 2019.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 200,00 € H.T, charges en sus.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre la société A2B FRET et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 20 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 20 AOUT 2019
Notifiée le : 26/08/2019

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

A2BFRET
24 RUE DES CRENEAUX
85500 LES HERBIERS
☎02516576 48 FAX02516577 84
SIRET : 810 876 649

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 86 : SALLES DE LA MAINE 1 ET 2 SISES 2 RUE DES BENEDICTINS – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES LES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention de mise à disposition du 5 octobre 2017, modifiée par avenant n°1 du 16 juillet 2018, par laquelle la ville des Herbiers met à disposition de l'association Familles Rurales Les Herbiers des locaux sis 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers, pour l'accueil périscolaire de l'école privée Notre Dame du Petit Bourg,
Vu la proposition de la Ville pour proroger cette convention pour l'année scolaire 2019-2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 5 octobre 2017, modifiée par avenant n°1 du 16 juillet 2018, portant mise à disposition des locaux sis 2 rue des Bénédictins, salles 1 et 2 de la Maine – Les Herbiers et cadastrés section 3526 est prorogée au profit de l'association Familles Rurales les Herbiers pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les salles seront exclusivement utilisées pour l'accueil périscolaire des enfants de l'école Notre Dame du Petit Bourg.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Familles Rurales Les Herbiers et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 26 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 30 AOUT 2019
Notifiée le : 03/09/2019

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 -87 : GARAGE N° 17 SIS RUE DU PONT DE LA VILLE – LES HERBIERS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 05 JUILLET 2017 CONCLUE AVEC M. ET MME HIOT

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation du 05 juillet 2017, modifiée par avenant n°1 du 2 mai 2018 et avenant n°2 du 7 mars 2019, par laquelle la Commune a autorisé l'occupation du garage n°17 cadastré section AE n°186 sis rue du Pont de la Ville – les Herbiers, à M. et Mme HIOT Bernard, jusqu'au 31 décembre 2019.
Considérant la demande la Monsieur et Madame HIOT pour prolonger la convention d'occupation, le temps d'organiser leur déménagement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation du 05 juillet 2017, modifiée par avenant n°1 du 2 mai 2018 et avenant n°2 du 7 mars 2019, relative à la location du garage n°17 sis rue du Pont de la Ville- Les Herbiers est prorogée au profit de Monsieur et Madame HIOT Bernard jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 32,84 €.

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur et Madame HIOT Bernard et la Commune des Herbiers.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 26 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 30 AOUT 2019
Notifiée le : 3 septembre 2019

Mairie des Herbiers 85500

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

S1

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 -88 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- BATIMENT N°23, 43 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918- LES HERBIERS- CONCLUE AVEC L'ANTENNE DE LA PROTECTION CIVILE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Considérant que l'Antenne de la Protection civile des Herbiers bénéficie depuis le 5 octobre 2007 d'une convention de mise à disposition pour l'utilisation du bâtiment n°23, 43 rue du 11 novembre 1918- LES HERBIERS pour l'exercice de ses activités.
Vu que cette convention arrive à échéance, que l'association souhaite poursuivre l'occupation de ce site,
Considérant que la Ville peut établir une nouvelle convention au profit de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Commune des Herbiers met à disposition de l'antenne de la Protection Civile des Herbiers, à titre gracieux, le bâtiment n°23, 43 rue du 11 novembre 1918- LES HERBIERS d'une surface totale de 152 m².

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 5 octobre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'antenne de protection Civile des Herbiers et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 26 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 30 Août 2019
Notifiée le : 04 septembre 2019

ADPC 85
ANTENNE DU PAYS DES HERBIERS
M. TOURAINE Damien
43, rue du 11 Novembre
85500 LES HERBIERS

Mairie des Herbiers

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux **mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 89 : LOCAL N° 5 DU CENTRE D'ACTIVITES SIS 37 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA SARL C.A.D.

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS,

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°758 du 5 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND 1er Adjoint, chargé du développement économique ,
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 Novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,
Vu la demande de la société C.A.D. représentée par Madame Christine ALLAIN, sollicitant l'occupation du local n°5 pour les besoins de son activité,
Considérant que le local n° 5 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers peut être mis à la disposition de ladite société,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le bureau n° 5 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, d'une surface de 52 m², est mis à la disposition de la Société C.A.D. à compter du 1er septembre 2019.

ARTICLE 2 : Cette occupation est consentie pendant 2 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :
- 312,00 € HT/ mois pour la période du 1er novembre 2019 au 31 août 2020,
- 364,00 € HT/mois pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Aucune indemnité n'est due du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019, pour pallier aux désagréments causé par la réalisation à l'initiative de la Ville de travaux dans les locaux mis à disposition de l'occupant.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation sera conclue entre la Société C.A.D. et la Commune des Herbiers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

06/09/2019

LES HERBIERS, LE 29 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1er Adjoint

Transmise en Préfecture le : 3 - 09 - 2019
Notifiée le :

Mairie des Herbiers (85500) (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

55

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 90 : LOCAUX SIS 7 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE CFDT

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "des locaux communaux peuvent être utilisés par les syndicats qui en font la demande.. ",
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 27 octobre 2016, modifiée par avenant n°1 du 28 novembre 2017, par laquelle la Ville des Herbiers consent à l'Union Départementale de la Vendée CFDT, la mise à disposition d'un local sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 octobre 2019,
Considérant que l'occupation de ce local peut être prorogée pour deux années supplémentaires au profit de ladite organisation syndicale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 27 octobre 2016, modifiée par avenant n°1 du 28 novembre 2017, relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers est prorogée à titre gracieux au profit de l'Union Départementale de la Vendée CFDT jusqu'au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFDT et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 29 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 3.09.2019
Notifiée le :

UNION DÉPARTEMENTALE VENDÉE
16, Boulevard Louis Blanc
B P 129
85004 La Roche-sur-Yon Cedex
Tel 02 51 37 01 34
vendee@paysdelaloire.cfdt.fr

Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

57

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 91 : LOCAUX SIS 7 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONCLUE AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA VENDÉE F.O

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "des locaux communaux peuvent être utilisés par les syndicats qui en font la demande.. ",
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 10 novembre 2016, modifiée par avenant n°1 du 06 novembre 2017, par laquelle la Ville des Herbiers consent à l'Union Départementale de la Vendée F.O la mise à disposition d'un local sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 octobre 2019,
Considérant que l'occupation de ce local peut être prorogée pour deux années supplémentaires au profit de ladite organisation syndicale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 10 novembre 2016, modifiée par avenant n°1 du 06 novembre 2017, relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers est prorogée à titre gracieux au profit de l'Union Départementale de la Vendée F.O jusqu'au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée F.O et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 29 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 3 . 09 . 2019
Notifiée le : 3 septembre

Mairie des Herbiers ★ 85500 (Vendée) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

59

VILLE Les Herbiers

REÇU le
04 SEP. 2019
Rép: _____

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-92 : LOCAUX SIS 7 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONCLUE AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA VENDÉE CFTC

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "des locaux communaux peuvent être utilisés par les syndicats qui en font la demande.. ",
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 21 octobre 2016, modifiée par avenant n°1 du 26 octobre 2017, par laquelle la Ville des Herbiers consent à l'Union Départementale de la Vendée CFTC, la mise à disposition d'un local sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 octobre 2019,
Considérant que l'occupation de ce local peut être prorogée pour deux années supplémentaires au profit de ladite organisation syndicale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 21 octobre 2016, modifiée par avenant n°1 du 26 octobre 2017, relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers est prorogée à titre gracieux au profit de l'Union Départementale de la Vendée CFTC jusqu'au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFTC et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 29 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

UNION DÉPARTEMENTALE C.F.T.C.
16, Boulevard Louis Blanc
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.37.15.87
Email : cftcud85@gmail.com

Transmise en Préfecture le : 5 septembre 2019
Notifiée le : 4 septembre 2019

Jean-Luc TREIZ BLAY

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019- 93 : LOCAUX SIS 7 RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONCLUE AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DE LA VENDÉE CGT

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "des locaux communaux peuvent être utilisés par les syndicats qui en font la demande.. ",
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 10 novembre 2016, modifiée par avenant n°1 du 30 octobre 2017, par laquelle la Ville des Herbiers consent à l'Union Départementale de la Vendée CGT, la mise à disposition d'un local sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 octobre 2019,
Considérant que l'occupation de ce local peut être prorogée pour deux années supplémentaires au profit de ladite organisation syndicale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 10 novembre 2016, modifiée par avenant n°1 du 30 octobre 2017, relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers est prorogée à titre gracieux au profit de l'Union Départementale de la Vendée CGT jusqu'au 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CGT et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 29 AOUT 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 9 SEP. 2019
Notifiée le : 16 décembre 2019

Mr Rothais frédéric secrétariat UD CGT

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 94 : REQUETE FORMEE DEVANT LA COUR D'APPEL DE POITIERS – DESIGNATION D'UN AVOCAT EN DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 16° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 modifiée portant délégation au Maire des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration d'appel n° RG 19/01054 – DBV5-V-B7D-FWMA de la SARL DHOREAL enregistrée le 19 mars 2019 par la 2ème chambre civile de la Cour d'appel de Poitiers contre le jugement du TGI de la Roche-sur-Yon n°18/01175 du 29 janvier 2019,
Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant la Cour,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le cabinet QUARTZ AVOCATS – 4rue Edouard Marchand à Montaigu (85 600), avocats au Barreau de la ROCHE S/YON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : d'autoriser le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents, en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

LES HERBIERS, LE 05 SEPTEMBRE 2019

Transmise en Préfecture le : 06/09/2019
Publiée le : 06/09/2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e).

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-95 : PARCELLE CADASTREE SECTION S N°112 SISE CHEMIN DES ECHOS / STADE MASSABIELLE – LES HERBIERS CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SAS ATC FRANCE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention d'occupation du domaine public du 14 février 2012 par laquelle la Ville consent à l'opérateur Bouygues Télécom le droit d'occuper un emplacement sur la parcelle communale cadastrée section S n°112 sise Chemin des Echos / Stade Massabielle, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures de communications électroniques,
Considérant l'avenant n° 1 du 16 octobre 2012 par lequel la Ville accepte le transfert des droits et obligations de ladite convention au profit de la filiale de Bouygues Télécom, la S.A.S France Pylônes Services (FPS),
Considérant l'avenant n°2 du 28 janvier 2016, modifiant la dénomination sociale, FPS étant devenue FPS TOWERS ;
Considérant la demande d'ATC France e courrier du 10 décembre 2014 par lequel la Ville est informée du changement de dénomination sociale de la société FPS TOWERS en ATC FRANCE,
Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention afin de prendre en compte cette nouvelle dénomination sociale et de modifier les conditions d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville des Herbiers met à disposition de la SAS ATC France, un emplacement d'environ 140 m², avec chemin d'accès sur la parcelle communale cadastrée section S n°112 sise Chemin des Echos / Stade Massabielle, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures de communications électroniques.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, qui commence à courir le 1er octobre 2019, moyennant versement à la Ville d'une redevance annuelle d'un montant de cinq mille neuf cent euros (5 900 euros) nets. Cette redevance sera indexée au 1er janvier de chaque année au taux fixe de 2%. La prochaine indexation aura lieu le 1er janvier 2020.

ARTICLE 3 : Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la S.A.S ATC FRANCE et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame le Receveur municipal, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ATC France
SAS au capital de 41 884 680 €
538 419 052 - RCS Nanterre
1 Rue Eugène Varlin
92240 MALAKOFF

LES HERBIERS, LE 6 SEPTEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 09 SEP. 2019
Notifiée le :
Renvoi original le 16/09/19

Mairie des Herbiers ★ 85500 (Vendée) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-96 : BUREAUX PREMIER ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 5 RUE CHATEAU GAILLARD – LES HERBIERS : AVENANT N°4 AU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC L'ASSOCIATION A.R.E.A.M.S

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017, donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le bail de droit commun du 18 décembre 2009 modifié par avenant n°1 du 18 juin 2012, avenant n°2 du 13 juin 2013 et avenant n°3 du 29 mars 2019, par lequel la Ville donne à bail à loyer à l'association A.R.E.A.M.S un ensemble de bureaux situés au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les herbiers,
Vu la demande par lettre recommandée avec accusé réception en date du 30 août 2019, de ladite association pour libérer l'un des bureaux au 1er décembre 2019,
Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er décembre 2019, la surface louée par la Ville des Herbiers à l'association A.R.E.A.M.S pour les locaux sis 5 rue Château Gaillard, 1er étage, 85500 LES HERBIERS, est modifiée comme il suit :

- Bureau n°9 d'une surface de 15,64 m²
- Bureau n°10 d'une surface de 22,65 m²
- Bureau n°11 d'une surface de 12,55 m²
- Bureau n°12 d'une surface de 19,42 m²
- Un espace rangement d'une surface de 6 m²
- Un bureau/salle de réunion de 20 m²
- Un accès aux parties communes

Soit une superficie totale de 96,26 m² avec accès aux parties communes, ensemble cadastré section AL n°564.

ARTICLE 2 : A compter du 1er décembre 2019, l'association A.R.E.A.M.S s'engage à verser à la Ville un loyer mensuel de mille cent trente-cinq euros et soixante-sept centimes (1 135,67 €) et une provision pour charges locatives de cent quinze euros et cinquante-et-un centimes (115,51 €).

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association A.R.E.A.M.S et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 09 SEPTEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 09 SEP. 2019
Notifiée le :
11/9/2019
P/O Le Directeur Général,
Franck PECQUEUR

Mairie des Herbiers
85500 (Vendée)

areams
Chemin de la Pairette - BP 16
85004 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-97 : BATIMENT COMMUNAL SIS L'ETENDUERE – LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LUCON

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 14 avril 2014, modifiée, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu le contrat de location en date du 29 septembre 1994, par lequel la Ville met à disposition de l'Association Diocésaine de LUCON, un bâtiment communal, à usage d'aumônerie Catholique de l'enseignement public.
Vu l'ancienneté de ce contrat, il convient d'en établir un nouveau, aux mêmes conditions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville met à disposition de l'Aumônerie Catholique de l'enseignement public un bâtiment communal sis L'Etenduère - Les Herbiers, composé d'une large entrée, d'une cuisine, d'un salon, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un wc.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 années à compter du 31 juillet 2019. Elle pourra être reconduite tacitement par période de 3 années, la durée maximale ne pouvant excéder 12 ans, sauf résiliation par les parties, à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois par LRAR.

ARTICLE 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 252,22 euros qui sera révisée annuellement au 31 juillet, selon l'indice des activités tertiaires publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 2019, publié à la date de la signature des présentes, soit 113,88.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'Association diocésaine de LUCON et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 9 SEPTEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 09 SEP. 2019
Notifiée le :

Mairie des Herbiers 85500 Vendée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-98 : LOCAL N°4 DU CENTRE D'ACTIVITES SIS 37 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 11 SEPTEMBRE 2017 CONCLUE AVEC LA SOCIETE C.A.D.

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Marie,
Vu l'arrêté municipal n°758 du 05 mai 2014 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1er Adjoint, chargé du développement économique,
Conformément à la délibération n°5 du Conseil Municipal du 4 novembre 2013 fixant les tarifs d'occupation des locaux du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers,
Vu la convention d'occupation du 11 septembre 2017 par laquelle la Commune des Herbiers consent la location du bureau n°4 à la Société C.A.D.,
Vu la demande de la Société C.A.D. qui sollicite la prorogation de cette convention ;
Considérant que la location de ce local peut se poursuivre au profit de ladite société,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention d'occupation du 11 septembre 2017, conclue avec la Société C.A.D. pour la location du bureau n°4 situé au Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers est prorogée jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de :
- 440,00 € H.T. du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 (3ème année d'occupation), à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (à ce jour, 20%).

A compter du 1er octobre 2020, le montant de l'indemnité, correspondant à la 4ème année d'occupation, sera révisée sur la base de l'Indice INSEE, soit pour la société C.A.D. l'indice des Loyers des Activités Tertiaires, en vigueur à la date des présentes, soit celui du 1er trimestre 2019 (113,88).

ARTICLE 3 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société C.A.D. et la Ville.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 9 SEPTEMBRE 2019
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1er Adjoint

Transmise en Préfecture le : 09 SEP. 2019
Notifiée le : 27/09/2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019-99 : LOCAL DE STOCKAGE SIS 2 AVENUE DES MARRONNIERS – LES HERBIERS : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC LA DELEGATION LOCALE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE-LES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° 244 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint, chargé des sports et de l'administration générale,
Vu la convention du 9 novembre 2012 modifiée par avenant n°1 du 5 novembre 2014, avenant n°2 du 3 novembre 2015, avenant n°3 du 4 octobre 2016 et avenant n°4 du 20 novembre 2017, par laquelle la Ville consent à titre gracieux, à l'association Délégation Locale de la Croix-Rouge Française la mise à disposition d'un local de stockage sis 2 Avenue des Marronniers jusqu'au 11 novembre 2017,
Vu les besoins de l'association, la ville propose la prorogation de la convention susvisée,
Considérant que la mise à disposition du local de stockage peut se poursuivre au profit de ladite association,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 9 novembre 2012 modifiée par avenant n°1 du 5 novembre 2014, avenant n°2 du 3 novembre 2015, avenant n°3 du 4 octobre 2016 et avenant n°4 du 20 novembre 2017, portant mise à disposition d'un local de stockage sis 2 Avenue des Marronniers – Les Herbiers, au profit de l'association Délégation Locale de la Croix-Rouge Française, est prorogée à titre gracieux jusqu'au 11 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Délégation Locale de la Croix-Rouge Française et la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 3 SEPTEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Patrice BOUANCHEAU, 6ème Adjoint

Transmise en Préfecture le : 09 SEP. 2019
Notifiée le :
Le 10 Septembre 2019
Louis Noëlle
CROIX ROUGE FRANCAISE
UNITE LOCALE DES HERBIERS
Salle du Petit Bourg
86, Rue Nationale
85500 LES HERBIERS
Présidente UL Les Herbiers

Mairie des Herbiers 85500 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

75

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**2019 - 100 : ATELIER-RELAIS N°8 SIS 43 RUE DENIS PAPIN – LES HERBIERS :
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE LE 20 OCTOBRE 2017
AVEC L'EIRL DEPANELECTRO 85**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND,1er Adjoint, chargé du développement économique ,
Vu la convention en date du 20 octobre 2017 autorisant l'EIRL DEPANELECTRO 85 à louer l'atelier- relais n°8 sis 43 rue Denis Papin- Les Herbiers jusqu'au 31 octobre 2019,
Considérant la demande de prorogation de ladite société,
Vu que cet atelier-relais est disponible et que la convention peut être prorogée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention du 20 octobre 2017 portant sur l'atelier-relais n°8 sis rue Denis Papin – Les Herbiers d'une surface de 200 m² est prorogée jusqu'au 31 octobre 2023 au profit de l'EIRL DEPANELETRO 85.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 700,00 € H.T. à compter du 1er novembre 2019. A partir du 1er novembre 2020, cette indemnité sera révisée annuellement, sans aucune formalité, sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE.

L'indice de référence est le dernier indice publié à la signature des présentes, soit celui du 1er trimestre 2019 (114,64). Il en sera de même pour les indexations successives.

ARTICLE 3 : Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'EIRL DEPANELECTRO 85 et la Commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 13 SEPTEMBRE 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire
Par délégation du Maire,
Roger BRIAND, 1er Adjoint

Transmise en Préfecture le : 25 SEP. 2019
Notifiée le : 26/09/19

Mairie de Les Herbiers (85500) (Vendée)

Le Député-maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette – B.P 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

VILLE Les Herbiers

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 101 : TARIFS DES PRODUITS DE RESTAURATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté n° 324 du 30 août 1996 modifié instituant la régie de recettes du Centre culturel municipal,
Vu l'arrêté municipal n°238 du 17 février 2017 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Roger BRIAND, 1er Adjoint, chargé du développement économique, des ressources humaines et des finances,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits de restauration vendus par le service culturel de la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des produits de restauration vendus par le service culturel de la Ville des HERBIERS sont fixés ainsi qu'il suit :

• Café	➲	1,00 €,
Thé	➲	1,00 €,
Eau plate	➲	1,00 €,
Eau gazeuse	➲	1,00 €,
Coca Cola	➲	1,00 €,
Ice tea	➲	1,00 €,
Jus d'orange	➲	1,00 €,
Bière	➲	2,00 €,
Bière supérieure	➲	3,00 €,
Cidre	➲	2,00 €,
Vin blanc	➲	2,00 €,
Vin rouge	➲	2,00 €,
• Barres chocolatées type : mars, snickers, twix	➲	1,00 €,
Sachets de bonbons	➲	1,00 €,
Sandwichs	➲	2,00 €,

Le règlement des produits de restauration se fera contre la délivrance de tickets vendus sous forme de carnet à souches ou individuellement :

• Carnet à souches de 5 tickets	➲	5,00 €,
• Ticket individuel	➲	1,00 €,

ARTICLE 2 : Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Centre Culturel Municipal.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 25 septembre 2019

Transmise en Préfecture le : 26 SEP. 2019
Publiée le :

26 SEP. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Roger BRIAND, 1er adjoint

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2019 - 102 : CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020 – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC DES EXPOSITIONS – DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°1 du 24 avril 2017 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu le contrat Vendée Territoires 2017-2020 du Pays des Herbiers adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2017,
Vu l'avenant au contrat Vendée Territoire du Pays des Herbiers adopté par la Commission Permanente du 12 juillet 2019,
Considérant que le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné le projet de « rénovation énergétique du Parc des expositions » de la Ville des Herbiers,
Considérant le budget primitif 2019 du budget industrie validant l'opération de rénovation énergétique du Parc des expositions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du contrat Vendée Territoires 2017-2020, une aide est sollicitée auprès du Conseil départemental selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	701 400,00	Subventions : Conseil Départemental	43 169,00
Divers (Etude,contrôle technique, SPS, branchements ...)	11 257,00	Autofinancement	669 488,00
TOTAL DEPENSES HT	**712 657,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**712 657,00**

ARTICLE 2 : Mme le Maire est autorisée à signer tous actes relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 27 septembre 2019

Transmise en Préfecture le : 30 SEP. 2019
Publiée le : 01 OCT. 2019

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Le Maire,
Véronique BESSE,

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (vendée)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATIONS

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

1- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au cours de l'année 2013, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	**37**

- Cette répartition a de nouveau été adoptée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en fin d'année 2018 à l'aune du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune des Epesses.
-

Elle informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2019, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	3
Les Herbiers	15
Mesnard-la-Barotière	1
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	1
Saint-Paul-en-Pareds	1
Vendrennes	2
TOTAL	**30**

- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018, assure à chaque commune de conserver deux délégués au minimum,
- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018 est conforme à la décision du Conseil constitutionnel n°2014-264 du 9 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 10 décembre 2018 relative à la composition du Conseil Communautaire de la CCPH,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,
Considérant que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCPH issue de l'accord local de 2018 permet à chaque commune de conserver deux délégués au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays des Herbiers selon l'accord local suivant :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 * Vendée

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

2- CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA,

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 200 000 € pour la construction du Centre Technique Communal et Intercommunal conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maitrise d'œuvre	121 275,00	Subventions :	
Travaux	2 332 500,00	Conseil Départemental	250 000,00
		Conseil Régional	190 000,00
		Etat-DSIL	616 687,80
		Fonds de concours Communauté de Communes	**200 000,00**
		Autofinancement	1 197 087,20
TOTAL DEPENSES HT	**2 453 775,00**	**TOTAL RECETTES HT**	**2 453 775,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu la délibération n°34 du 8 octobre 2018 relative au lancement des marchés de travaux pour le CTM,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Considérant que le projet de CTM porté par la Ville des Herbiers a vocation à accueillir également, le Centre Technique Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le plan de financement du Centre Technique Communal et Intercommunal,
- sollicite le versement du fonds de concours de 200 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à cette demande.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

3- AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 13 juillet 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil

communautaire le 18 octobre 2017 et signé le 9 novembre 2017. Puis, le 24 Mai 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays des Herbiers, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 9 octobre 2017 approuvant le projet de contrat Vendée Territoire 2017-2020,
Vu le projet d'avenant au contrat Vendée Territoire ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

- approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint,
- donne pouvoir au Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

4- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2019

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :
- Subvention de fonctionnement de 159 000 € pour l'année 2019,
- Subvention de 271 000 € pour les charges de personnel,
- Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,
soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 550 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2019 – compte 520-657362.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	**60 500,00 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

6- FINANCEMENT DU CINEMA LE GRAND LUX - GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN

L'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 50% d'un financement bancaire global de 1 540 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer l'agencement intérieur et l'équipement du futur complexe cinématographique « Le Grand Lux ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et D.1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran relative à la garantie d'emprunt,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve la garantie d'emprunt à l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT
La Ville des Herbiers accorde sa garantie à l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 1 200 000 € pour l'agencement du futur complexe cinématographique « Le Grand Lux » et d'un emprunt de 340 000 € pour l'équipement de ce complexe.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS
Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt agencement :
- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée : 201 mois dont 180 mois en phase d'amortissement
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 1,12 %

Prêt équipements :
- Montant du prêt : 340 000 €
- Durée : 105 mois dont 84 mois en phase d'amortissement
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 0,59 %

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Créations de postes** :

Renouvellement de poste d'apprentis

A ce jour, 5 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 1 au service RH, 1 aux espaces publics, 1 au service peinture, 1 à la maison de la petite enfance et 1 au service culturel.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de renouveler les postes d'apprentis supplémentaires suivants :

Service	Situation actuelle	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
VILLE				
Ressources humaines	1 apprenti fin de contrat 31/08/2019	Licence professionnelle ou Master gestionnaire ou responsable RH	1 ou 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2019

Direction de la communication, évènementiel et famille :

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes temporaires :

- **Accueil de loisirs enfance :**

Par anticipation d'une hausse des effectifs en périscolaire, création d'un poste temporaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir à raison de **15h annualisées** par semaine sur le grade d'adjoint d'animation du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

- **Scolaire**

.Entretien des locaux scolaires

Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2019/2020

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisées) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 .

.Temps du midi

Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2019/2020:

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 :

- 6 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5,4 h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **6,2h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (pour la plonge de 12h à 14h)

- **Jeunesse et Sport**

. Ecole des sports

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville a intégré les éducateurs sportifs et les aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports.
Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création de **5** postes sur le grade d'éducateur sportif et de **4** postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (3h par semaine annualisées) du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

✓ **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique principal de 1ère classe	1 adjoint technique	Nomination suite à départ en retraite	01/07/2019
1 ATSEM ppal de 1ère classe	1 ATSEM ppal de 2ème classe	Nomination suite à départ en retraite	01/08/2019

✓ **Service Civique**

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui peut concerner 9 domaines d'intervention.
Le volontaire est engagé par contrat de 8 mois pour une durée hebdomadaire de 24 h minimum.
Il perçoit une indemnité mensuelle en 2 parties : 472 € de l'Etat (versés par l'Agence de Service civique) et 107 € versés par la Commune.

Il est proposé de renouveler 2 postes de volontaires, à compter du 1er septembre 2019 :

1 - **ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport**.
Cette mission a débuté en septembre 2016. Elle vise à encourager et inciter au développement durable tous les acteurs sportifs du territoire (clubs, associations, établissements scolaires) à travers des plans d'action, des outils de communication destinés aux utilisateurs de tous les équipements sportifs.
Pour permette le bon déroulement de la mission, il est proposé de prolonger le poste jusqu'au 30.03.2020.

2 - **soutien à la parentalité des familles Herbretaises**
La mission vise à accompagner les familles dans l'utilisation des outils tels que le portail Famille, à informer le public des activités et services proposés par le pôle famille et à développer les échanges avec les parents lors des actions de soutien à la parentalité (réunions, rencontres, ateliers) dans le cadre du service enfance.
Pour permette le bon déroulement de la mission, il est proposé de prolonger le poste jusqu'au 30.06.2020.

Il est proposé également de procéder à l'accueil d'un volontaire sur une nouvelle mission :
A compter du 4 novembre 2019 :
3- **mettre en place une charte de vie pour favoriser la coéducation dans les écoles maternelles et élémentaires.**
Le Projet Educatif De Territoire de la Ville des HERBIERS (PEDT) vise à proposer à chaque élève un projet éducatif cohérent et de qualité qui favorise la complémentarité des temps éducatifs. Dans cet esprit les différents intervenants à l'école proposent la mise en œuvre d'une charte de vie commune. Construite en associant les enfants, elle permettra de répertorier les règles de vie (droits et devoirs) et sera soumise à la validation du Conseil d'école.
Il est proposé de créer le poste de volontaire du 4.11.2019 au 4.07.2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

8- AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR 2019

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS fait usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.
Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019 et un avenant n°2 en Avril 2019.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services sur les bases suivantes :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er Août 2019
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Animateur prévention routière	**Néant**	**1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€**
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ère classe **taux horaire : 27€**
Communication/évènementiel	Néant	**1 technicien** **taux horaire : 30.20 €**

Le présent avenant s'applique à compter du 1er Août 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 Juin 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant applicable à compter du 1er Août 2019,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

9- MODIFICATION DU REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS

Le règlement de prise en charge des frais professionnel, fixe les conditions de prise en charge des frais professionnels liés aux déplacements pour mission et pour formation des agents de la collectivité.

Ce document, approuvé par délibération n°10 du Conseil Municipal du 8 octobre 2018, précise les bénéficiaires, les différents motifs donnant lieu à remboursement des frais de déplacement, la nature des frais remboursés, les modalités spécifiques de prise en charge des déplacements.

Certaines modifications du règlement sont nécessaires suite à des évolutions réglementaires.

En effet, le décret n° 2019-139 du 26 Février 2019, accompagné d'arrêtés publiés le même jour, est venu actualiser les conditions de remboursements des frais d'hébergement et de transport au titre de l'exercice des missions des agents des trois versants de la Fonction Publique et des élus locaux.

Il est donc proposé de modifier le règlement communal de prise en charge des frais professionnels pour tenir compte de ces actualisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret modificatif n° 2019-139 du 26 Février 2019
Vu le budget principal,
Vu la délibération du 8 octobre 2018 validant la mise en place de ce règlement,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 8 octobre 2018
- approuve le règlement de prise en charge des frais professionnels ci-annexé.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

10- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : AJOUT DE LA NOTION DE PMA POUR LES AUTORISATION D'ABSENCES

L'article L.1225-16 du Code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation sous réserve des nécessités de service.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut également, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Il est proposé d'ajouter la notion de Procréation Médicalement Assistée dans le protocole d'accord de 2014 et de fixer les modalités de cette autorisation d'absence comme suit :

- **Pour l'agente** : autorisation d'absence **sans récupération** et sous réserve des nécessités de service pour les actes médicaux obligatoires à l'assistance médicale à la procréation.

- **Pour le conjoint :** autorisation d'absence **avec récupération** et sous réserve des nécessités de service pour assister à trois au plus des actes médicaux obligatoires à l'assistance médicale à la procréation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

11- CREATION D'UN SERVICE COMMUN ARCHIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le service commun, ouvert aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, à un ou des établissements publics dont ils sont membres, ou aux centres intercommunaux d'action sociale qui leur sont rattachés, obéit aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, *« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. »*

Il a vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels ou supports qui ne sont pas liés à une compétence donnée. La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a étendu les possibilités de recours aux services communs qui peuvent désormais « ***être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.*** »

Procédure de transfert des agents :

Les agents conserveront leur rémunération : les conditions de statut sont maintenues, le régime indemnitaire est conservé de plein droit et les avantages collectivement acquis sont également maintenus à titre individuel.

Création d'un service commun archives :

Mission du service commun : Les missions dévolues au service archives concernent entre autres : la gestion des archives, traitement des fonds d'archives (tri, élimination, classement, inventaire), ...

Composition du service commun : le service sera composé d'un agent de la communauté de communes à temps plein et des 2 agents listés ci-dessous :

Service d'origine : Service Archives documentation de la Ville des Herbiers

- 1 rédacteur titulaire à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps non complet

Date du transfert : **1er septembre 2019**

Effets sur l'organisation :

La résidence administrative des agents et leur temps de travail ne changent pas. En revanche, ils seront amenés à intervenir sur tout le territoire de la CCPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le schéma de mutualisation approuvé par délibération n°2 du Conseil Municipal du 23 Novembre 2015
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 Juin 2019,
Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de valider la création d'un service commun Archives à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1er septembre 2019.
- transfère les 2 postes correspondants de la Ville à la CCPH
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette création.
- impute les dépenses ou recettes afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

12- REGIME INDEMNITAIRE : MISE A JOUR DU TABLEAU DE COHERENCE NIVEAU DE RESPONSABILITE ET FONCTIONS OCCUPEES

Ce tableau permet de définir le niveau de responsabilité affecté aux agents en fonction du poste occupé. Selon leurs niveaux de responsabilité (de 1 à 9), un régime indemnitaire spécifique est accordé aux agents conformément à la délibération du 14 décembre 2015 sur le dispositif de régime indemnitaire.

Suite à plusieurs modifications qui impactent les fonctions des agents (réorganisation de service, création de poste..), il y a lieu de revoir le tableau de cohérence entre les niveaux de responsabilité des agents et les fonctions occupées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu le tableau annexé,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 Juin 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau de cohérence entre les fonctions et les niveaux de responsabilité tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

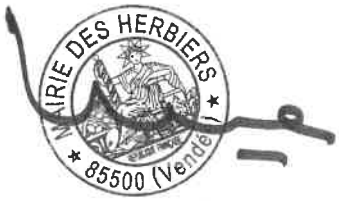

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

13- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Ville.
Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1er Août 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2019
Vu l'avis favorable de la Commission finances et Administration Générale du 27 juin 2019
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°20 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 à compter du 1er Août 2019
- approuve l'organigramme cible des services tel que présenté.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 Vendée

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

14- MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS–CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, les communes de Vendrennes, Saint-Mars-la-Réorthe, Beaurepaire et Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPRETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPRETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 1, une nouvelle prestation s'avère nécessaire. Il est proposé de l'ajouter par avenant. Il s'agit d'enlever les araignées et de dépoussiérer la salle de gymnastique de l'Etenduère avec une perche et de nettoyer les zones concernées par cette opération.

Cette nouvelle prestation à inclure est donc la suivante :

- Ajout du poste n°1.4.5 « Désaraignage, dépoussiérage et nettoyage de la salle de gymnastique, pour un prix unitaire de 542,25 € HT et une fréquence annuelle d'un passage.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à cette nouvelle prestation sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification.

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que *« le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».*

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 1 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 30 000,00 € HT,
- Montant maximum 110 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 1 – « Nettoyage des équipements sportifs» décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

15- MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, procèdent à l'achat de fournitures de bureau.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 3 lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels en € HT par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	**Beaurepaire**		**Les Epesses**		**Les Herbiers**		**CCAS des Herbiers**		**Mesnard-la-Barotière**		**Mouchamps**	
	mini	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	500	3 800	2 000	4 000	5 000	11 500	2 000	8 000	300	1 000	500	3 000
LOT 2 - PAPIER	400	1 000	0	2 000	1 500	5 000	400	1 500	0	500	0	2 000
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	1 000	0	1 500	0	500	0	200	0	1 000

DENOMINATION	**Saint Mars la Réorthe**		**Saint Paul en Pareds**		**Vendrennes**		**CCPH**		**Ensemble du groupement**	
	mini	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	300	1 000	0	3 000	500	2 000	2 500	9 500	13 600	46 800
LOT 2 - PAPIER	200	600	0	500	750	2 000	1 500	5 000	4 750	20 100
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	500	0	500	0	1 000	0	6 600

Les trois lots seront conclus à compter du 1er janvier 2020 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Social de la Commune des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : A. REMIGEREAU
    - Membre suppléant : O. PINEAU
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Partons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

16- MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES – ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers procèdent à l'achat de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques.
Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 2 lots sous forme d'accords-cadres à marchés subséquents (multi-attributaires) dont les montants minimums et maximums en € HT pour la durée totale du marché, par collectivité, sont les suivants :

DENOMINATION	Beaurepaire		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUES	3 000	15 000	40 000	78 000	2 000	30 000	1 000	2 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	300	0	5 000	0	900	0	125

DENOMINATION	Mouchamps		Saint Paul en Pareds		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUES	5 000	20 000	4 000	10 000	20 000	44 000	75 000	199 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	1 700	0	125	0	4 600	0	12 750

Les deux lots seront conclus pour une durée de trois ans fermes à compter de leur notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R.2162-10,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport C. VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour l'achat de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,

- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : C. VERONNEAU
    - Membre suppléant : JM GRIMAUD
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Partons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

17- MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune des HERBIERS et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de denrées alimentaires. En 2016, ces entités, unies par un groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec plusieurs titulaires pour la fourniture de denrées alimentaires sous forme de marchés à bons de commandes avec minimum et maximum annuels et des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres

de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de vingt lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

Lot		Ville des Herbiers		Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers		Groupement de commande	
N°	Désignation	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Pain - Boulangerie	2 000	10 000	13 000	50 000	15 000	60 000
2	Viennoiserie / pâtisserie	3 000	11 000	1 500	5 500	4 500	16 500
3	Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelés et appertisés)	3 000	16 000	34 000	85 000	37 000	101 000
4	Viandes de volailles (autres que surgelés et appertisés)	3 000	14 000	23 000	60 000	26 000	74 000
5	Poissons / Fruits de mer	3 000	11 000	11 000	27 000	14 000	38 000
6	Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	1 500	11 200	10 800	42 000	12 300	53 200
7	Produits de la mer élaborés	300	2 300	4 700	20 000	5 000	22 300
8	Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	4 000	36 000	54 000	100 000	58 000	136 000
9	Produits surgelés : poissons et produits de la mer	3 000	15 500	2 500	15 000	5 500	30 500
10	Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	1 000	10 500	2 500	12 000	3 500	22 500
11	Produits surgelés : fruits et légumes	1 000	10 500	7 500	35 000	8 500	45 500
12	Produits surgelés : patisserie et glace	500	6 300	5 500	35 000	6 000	41 300
13	Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées	500	4 400	2 600	8 000	3 100	12 400
14	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	6 000	31 000	44 000	120 000	50 000	151 000
15	Boissons - vins de cave	2 000	11 000	1 000	4 000	3 000	15 000
16	Autres boissons alcoolisées	200	2 500	10 000	35 000	10 200	37 500
17	Boissons non alcoolisées	1 300	7 000	8 000	30 000	9 300	37 000
18	Epicerie conventionnelle	15 000	41 000	44 000	150 000	59 000	191 000
19	Epicerie déshydratée et régimes	0	1 000	500	6 000	500	7 000
20	Alimentation infantile	100	4 500	non adhérent	non adhérent	100	4 500
Total		**50 400**	**256 700**	**280 100**	**839 500**	**330 500**	**1 096 200**

Les vingt lots seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers pour la fourniture de denrées alimentaires,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : JM. GRIMAUD
    - Membre suppléant : M. LOIZEAU
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :

11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

18- MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT DESTINE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL – AVENANTS N°1 AUX LOTS 1, 6, 7, 8, 10, 12, 14 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°34 du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique municipal et Intercommunal, décomposés en 19 lots et estimés à 1 732 500 € HT.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les lots 1, 6, 7, 8, 10, 12, 14 ont notamment été attribués de la façon suivante :

- Lot 1 – VRD - Terrassement - Gros œuvre à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 400 000,00 € HT
- Lot 6 – Métallerie – Serrurerie à la SAS TALON – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU pour un montant de 57 547,41 € HT comprenant offre de base pour 41 623,38 € HT et PSE « brise soleil » pour 15 924,03 € HT
- Lot 7 – Portails sectionnels à la SARL DEFI ANJOU VENDEE – 49280 LA SEGUINIERE pour un montant de 51 412,88 € HT

- Lot 8 – Menuiseries extérieures aluminium à la SAS BATISTYL MENUISERIE – 49360 MAULEVRIER pour un montant de 108 057,48 € HT
- Lot 10 – Cloisonnements – Plafonds plaques de plâtre – Isolation à la SARL LILIAN – 85190 AIZENAY pour un montant de 80 959,92 € HT
- Lot 12 – Carrelage – Faïence à la SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 46 000,00 € HT
- Lot 14 – Peinture à la SARL EVPR – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 17 141,38 € HT.

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 1 505 801,01 € HT.

Au cours du chantier, le maître d'ouvrage a décidé de modifier la distribution des locaux des vestiaires des agents. En conséquence, les plans d'aménagements intérieurs des vestiaires ont été revus ce qui entraine un besoin de modifications des prestations. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants relatifs aux prestations modifiées pour les lots suivants :

- *Lot 1 – VRD – Terrassement - Gros œuvre*

Cette nouvelle distribution nécessite la création de murs séparatifs et la modification d'une façade. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 29 391,93 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 429 391,93 € HT, soit une augmentation de 7,35% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 6 – Métallerie – Serrurerie*

La nouvelle distribution des vestiaires nécessite la création d'un vitrage dans la porte de service. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 1 000,00 € HT.
Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 58 547,41 € HT, soit une augmentation de 1,74% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 8 – Menuiseries extérieures aluminium*

La nouvelle distribution des vestiaires nécessite la modification des châssis. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 4 432,00 € HT.
Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 112 489,48 € HT, soit une augmentation de 4,10% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 10 – Cloisonnements – Plafonds plaques de plâtre – Isolation*

La nouvelle distribution des vestiaires nécessite des cloisons supplémentaires pour les sanitaires femmes. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 1 108,63 € HT.
Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 82 068,55 € HT, soit une augmentation de 1,37% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 12 – Carrelage – Faïence*

La nouvelle distribution des vestiaires qui a pour effet l'augmentation des murs séparatifs, nécessite davantage de plinthes au sol. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 839,16 € HT.
Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 46 839,16 € HT, soit une augmentation de 1,82% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 14 – Peinture*

La nouvelle distribution des vestiaires qui a pour effet l'augmentation des murs séparatifs, nécessite davantage de peinture. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 1 504,50 € HT.
Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 18 645,88 € HT, soit une augmentation de 8,78% par rapport au montant initial du marché.

De plus, la modification de la structure des ouvertures créées dans la maçonnerie existante des futurs ateliers réalisée en régie par le maître d'ouvrage a pour effet la modification du positionnement des blocs moteurs des portails sectionnels. Cette modification permet d'augmenter la hauteur de passage libre et impacte le lot suivant :

- *Lot 7 – Portails sectionnels*

La position de la ligne d'arbre en relevage standard fixé au linteau par une ligne d'arbre arrière doit être réadaptée. L'ensemble des modifications représente une plus-value globale de 7 706,00 € HT.
Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 59 118,88 € HT, soit une augmentation de 14,99% par rapport au montant initial du marché.

L'ensemble des plus-values s'élève à 45 982,22 € HT et le nouveau montant total des travaux est donc de 1 551 783,23 € HT, soit 3,05 % d'augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
Vu la délibération n°34 du 8 octobre 2018,
Vu le budget principal 2019, Compte 020 - 2313 CTM Opération 9009,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux lots 1, 6, 7, 8, 10, 12, 14 des marchés de travaux de de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique municipal et Intercommunal décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

19- MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration de la Maison de la Petite Enfance a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Frédéric FONTENEAU, Architecte mandataire, situé 8 rue de Clisson, 85500 LES HERBIERS, associé au Cabinet SERBA, BET Structures (85300 CHALLANS), au Cabinet ICSO, BET Fluides (85300 CHALLANS), au Cabinet ECO2A, Economiste de la construction (49300 CHOLET). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 mars 2019.

Le programme comprend les travaux suivants :

- Le local actuel du personnel de 19 m² sera réutilisé pour un espace repas avec un agrandissement pour atteindre une surface de globale 30 m² ;
- Un nouvel office d'environ 21 m² est créé avec marche en avant (zone propre et zone sale) qui sera adjacent de l'espace repas ;
- L'office actuel sera réutilisé en salle d'activité n°3 avec un agrandissement pour atteindre une surface globale d'environ 30 m² ;

- L'espace repas actuel devient un nouvel espace de change intégrant :
  - une surface vitrée avec accès donnant sur les salles d'activités 1 et 3
  - 3 WC Baby
  - un espace change avec lavabo
  - vestiaires
  - un espace douche ;
- La salle de change actuelle sera remodelée avec :
  - une surface vitrée avec accès direct sur la salle d'activité 2
  - 3 WC Baby
  - un espace de change avec lavabo
  - un local rangement ;
- Des menuiseries extérieures sont créées dans la future chambre n°8 et dans le local ménage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD) à 228 900 € HT. Les travaux sont répartis en 11 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois - Bardage
- Lot 3 – Etanchéité
- Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 5 – Menuiseries intérieures bois
- Lot 6 – Cloisons - Doublages
- Lot 7 – Carrelage – Faïence
- Lot 8 – Plafonds suspendus
- Lot 9 – Peinture – Sols souples
- Lot 10 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation
- Lot 11 – Electricité.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu le Budget principal, Compte 64-2313 MPE01 Opération 9001,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme de travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 228 900 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

20- MARCHES DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU PARC DES EXPOSITIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'ancien bâtiment industriel construit en 1968, situé rue du Onze Novembre 1918 et acquis en 1999 par la Commune, a été transformé en Parc des Expositions (Etablissement Recevant du Public) en 2011.

Suite à une problématique de maintenance, la toiture d'origine composée de plaques en fibrociment nécessite une réfection globale. Il est proposé de la déposer et de la remplacer par un complexe composé d'un bac acier isolé et d'une membrane d'étanchéité ce qui permettra d'améliorer en plus de l'étanchéité, l'acoustique intérieure ainsi que l'isolation thermique des bâtiments 19 /20.

Le programme des travaux a pour but le désamiantage et la dépose de la couverture puis son remplacement.

Ces travaux se décomposent en deux lots :

- Lot 1 – Dépose de la couverture et désamiantage : les travaux de désamiantage comprennent la dépose et l'évacuation des plaques ondulées en fibrociment contenant de l'amiante, des lanterneaux ainsi que de l'isolant sous toiture.

- Lot 2 – Changement couverture : membrane PVC sur bac acier isolé : les travaux comprennent la fourniture et pose d'un système thermo-acoustique n'excédant pas la charge actuelle de 21kg/m².

Les Services Techniques municipaux ont estimé le coût global des travaux à 885 000,00 € HT. Les travaux seront répartis en deux tranches :

- Tranche ferme : bâtiment 19 (surface 4762 m²)
- Tranche optionnelle : bâtiment 20 (surface 1107 m²).

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu le Budget Industrie, Compte 93-2313,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme de travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 885 000,00 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

21- MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). En 2017, ces collectivités, établissements publics, regroupés en groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec un titulaire unique pour la fourniture de signalisation verticale sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière,
- la Commune de Mouchamps,

- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure des accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimums et maximums, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable une fois pour un an. Les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Collectivité	Montants annuels € HT	
	Minimums	Maximums
Commune de Beaurepaire	500	3500
Commune des Epesses	2000	15000
Commune des Herbiers	15000	47000
Commune de Mesnard-la-Barotière	500	3000
Commune de Mouchamps	2000	5000
Commune de Saint Mars la Réorthe	0	3000
Commune de Saint Paul en Pareds	500	5000
Commune de Vendrennes	800	3500
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	10000	25000
TOTAL	31300	110000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le budget 2019,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : JY. MERLET
  - Membre suppléant : E. SIAUDEAU
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

22- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0409 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	40000,00	50%	20000,00	
Total participation Convention 2019ECL0409			20000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention 2019 ECL 0409 relatif aux modalités techniques et financières du programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

23- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0338 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE RUE DE LA METAIRIE

Dans le cadre du prochain aménagement de la rue de la Métairie, il est nécessaire de rénover les points lumineux existants. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	19978,00	70%	13985,00	
Total participation Convention 2019ECL0338			13985,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention 2019.ECL.0338 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage lors de l'aménagement de la rue de la Métairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

24- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0406 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – UNIFORMISATION ECLAIRAGE RUE DE LA FONTAINE DU JEU

Afin d'uniformiser l'éclairage de la rue de la Fontaine du Jeu, il convient de remplacer le point lumineux n°109-035. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	1179,00	70%	825,00	
Total participation Convention 2019ECL0406			825,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention 2019ECL0406 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'uniformisation de l'éclairage de la rue de la Fontaine du Jeu,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

25- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0410 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – PASSAGE PIETON COLLEGE JEAN ROSTAND RUE DE LA DEMOISELLE

Afin de sécuriser la traversée piétonne devant le collège Jean Rostand sur la rue de la Demoiselle, il est nécessaire de poser un nouveau point lumineux. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	2902,00	70%	2031,00	
Total participation Convention 2019ECL0410			2031,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention 2019ECL0410 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage du passage piéton collège Jean Rostand rue de la Demoiselle,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

26- AMENAGEMENT DES ABORDS DU CHÂTEAU D'ARDELAY – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Idéalement située dans le bocage vendéen, à proximité de l'autoroute A87 et à quelques kilomètres de Grand Parc du Puy du Fou, la ville souhaite développer son attrait touristique en valorisant notamment les abords de ses monuments historiques.

La Ville envisage ainsi d'aménager les abords extérieurs du château d'Ardelay, permettant par ailleurs d'assurer un dynamisme dans ce centre-bourg.

Ces travaux qui s'échelonneraient sur plusieurs années vont consister, dans un premier temps, à déplacer les parkings actuels poids lourds et véhicules légers, afin de destiner l'esplanade actuellement empierrée à un parvis piétonnier. Dans les phases suivantes seraient aménagés et rénovés le jardin, la place de l'église Saint Sauveur ainsi que la rue du Donjon, avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet d'aménagement étant situé dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), la rénovation de cet espace public nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.421.20,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'aménager le pourtour du château d'Ardelay et de l'église Saint Sauveur,
- autorise Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

27- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°24 DU 6 FEVRIER 2017 PORTANT PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU DES HERBIERS

Par délibération en date du 6 février 2017, la collectivité des Herbiers a lancé une procédure de révision générale de son PLU dont les différents objets portaient notamment sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du SCOT, la mise à jour du PLU avec les différentes dispositions législatives dont la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur du 24 mars 2014, la réévaluation de la pertinence de chaque OAP, l'adaptation du règlement écrit et graphique de certains zonages, le développement de projets et d'aménagements liés aux activités touristiques.

En vertu de la loi Alur et par arrêté en date du 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers devenait compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Par arrêté en date du 5 juillet 2017, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a prescrit la procédure d'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal et Habitat. Le PLUiH, outil au service des projets de la collectivité a amené les élus des Herbiers à revoir la pertinence d'une procédure de révision du PLU de la ville des Herbiers au profit d'une procédure de modification de

droit commun plus rapide et reprenant l'essentiel des sujets à modifier entrant dans le champ de cette procédure.
Ainsi, par délibération en date du 9 octobre 2017, le conseil municipal lançait la procédure de modification n°1 du PLU.

La révision générale du PLU devenue sans objet, il convient donc d'abroger la délibération la prescrivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert, le 27 mars 2017, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
Vu la délibération communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Herbiers du 9 octobre 2017 lançant la procédure de modification n°1 du PLU,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Action Foncière du 25 juin 2019,
Considérant que le projet de révision générale du PLU de la ville des Herbiers n'a plus lieu d'être réalisé,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°24 du 6 février 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

28- VALIDATION DU DOSSIER D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DES HERBIERS

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en matière de planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05 juillet 2017.

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification du PLU et a donc sollicité la Communauté de communes laquelle par délibération du 20 octobre 2017, a engagé la procédure d'évolution dudit document d'urbanisme.

Par arrêté n°A.17-43 de la Présidente de la Communauté de communes en date du 20 octobre 2017, la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Il convient désormais de valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun du PLU des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;
Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°A.17-43, en date du 20 octobre 2017, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 mars 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 26 octobre 2018 et son avis réputé favorable,
Vu l'arrêté n°A.18-89, en date du 18 décembre 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu l'enquête publique réalisée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019,
Vu les remarques des personnes publiques associés et consultées reprises par le commissaire enquêteur,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 11 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement – Cadre de vie et Action Foncière en date du 25 juin 2019,
Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

29- CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LES PERIMETRES DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, la commune des Herbiers a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers situés à proximité immédiate du cœur de ville. Il s'agit de deux secteurs, celui de la Cour de la Mission qui jouit d'un emplacement privilégié en cœur de ville et celui de la rue Nationale dans sa partie située en entrée du centre-ville.

La cour de la Mission est reliée par une venelle à la place des Droits de l'Homme, pôle commercial très dynamique ; or, une partie du tracé de cette venelle s'inscrit sur des parcelles privées. Afin de faciliter les déplacements doux, de créer une ambiance urbaine de qualité, de mettre en valeur les abords des monuments du site et de proposer des logements de qualité, la collectivité a souhaité se porter acquéreur des parcelles constituant le site.

Parallèlement, la rue Nationale est une pénétrante importante qui concentre un flux journalier conséquent de véhicules sur l'axe menant à Pouzauges et aux Epesses. La partie de la rue située entre l'église du Petit Bourg et la rue des Arts ne concentre cependant pas une densité très importante en logements. Cette entrée de ville manque d'identité. Ainsi, la collectivité poursuit-elle

l'objectif sur cet axe d'offrir du logement sur une pénétrante bien pourvue en équipements tout en proposant une animation en pied d'immeuble par des activités libérales ou tertiaires.

Afin de mener à bien ces projets, la commune des Herbiers a déjà acquis par préemption et à l'amiable trois propriétés situées au 21, au 22 et au 26 rue Nationale. Pour ces secteurs à enjeux pour lesquels des propriétés restent à acquérir, la collectivité des Herbiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

En effet, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune pour mener à bien ces opérations de rénovation urbaine.

Les périmètres d'intervention sont fixés à l'article 2 de la convention pour une superficie de 2121 m² sur le secteur de la cour de la Mission, de 13 230 m² pour le secteur de la rue Nationale se répartissant en deux périmètres, un situé sur l'emplacement réservé inscrit au PLU sous le n°36 et l'autre secteur inscrit en Opération d'Aménagement et de Programmation sous le n°13.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1,5 million d'euros ;

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

La commune étant maître d'ouvrage des études nécessaires à la définition des projets, elle associera l'EPF de Vendée à la réflexion engagée et à chaque étape de validation des études. Le coût des études urbaines et de faisabilité nécessaire à la définition du projet sera pris en charge par la commune des Herbiers.

Les dépenses liées aux études complémentaires éventuelles (notaires, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert...) seront supportées par l'EPF de la Vendée et intégrées dans le calcul du prix de revient.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers intervient en tant que délégante du Droit de Préemption Urbain, depuis sa prise de compétence en matière de planification le 27 mars 2017.

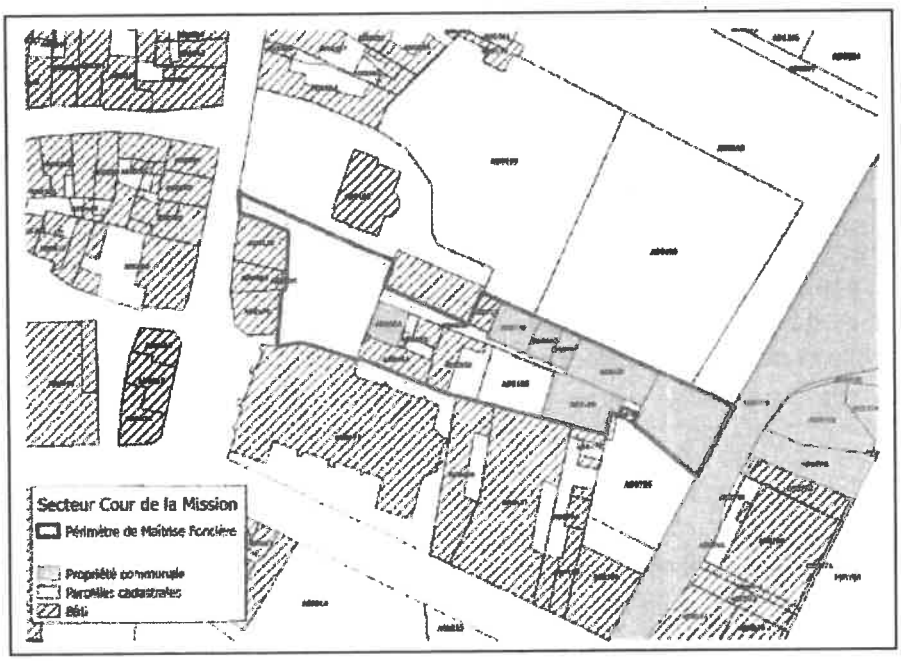

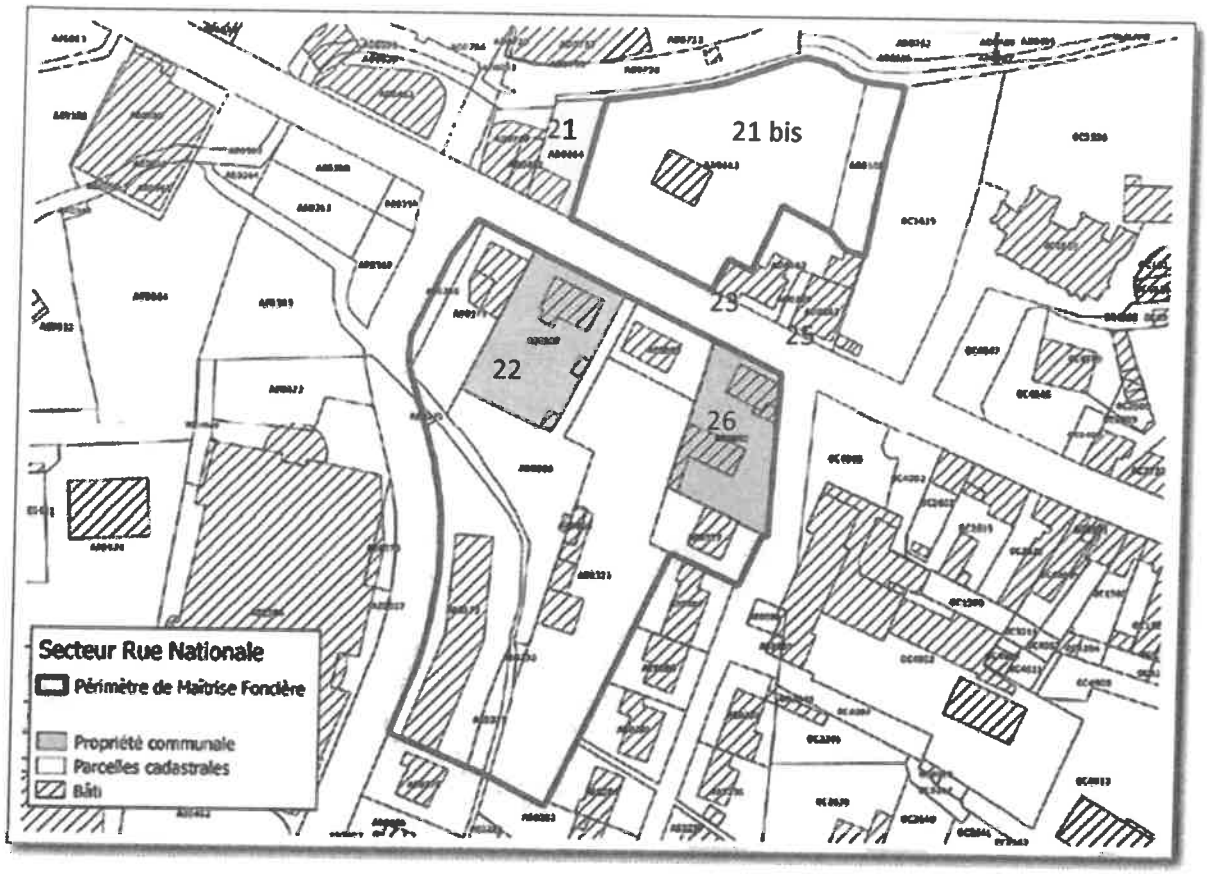

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/13 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 21 février 2019, approuvant la convention de maitrise foncière avec la ville,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement – Cadre de vie et Action Foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la convention opérationnelle de maitrise foncière en vue de la restructuration des deux secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en vue de réaliser deux projets de rénovation urbaine pour créer des cheminements doux permettant de connecter la place des Droits de l'Homme à la Cour de la Mission et de réaliser des logements,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en vue d'acquérir des terrains situés au lieudit la Pépinière inscrits en zone 2AUh au PLU de la ville des Herbiers pour la réalisation de logements dans le cadre d'une tranche 2 du lotissement communal.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

31- ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 9 COUR DE LA MISSION APPARTENANT A M. PATRICE LABORIEUX AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

La Cour de la Mission, située à côté de l'Eglise Saint-Pierre et en second rideau de la rue Sainte-Blaise, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du centre-ville. En effet, une partie des terrains, encore en jardins, situés entre la place des Droits de l'Homme et la cour de la Mission, sont en partie propriétés de la Ville. Des habitations privées, dont l'annexe du château voisin, formant un petit ilot et jouxtant ces jardins sont implantés le long d'une petite venelle qui, piétonne, permettrait de créer un lien entre les deux pôles commerciaux de la ville que sont la place des Droits de l'Homme et la place du Marché nouvellement refaite. Par ailleurs, des logements pourraient y être édifiés dans un nouveau contexte de nature en ville, plus en lien avec les aménagements réalisés le long du bassin de rétention de l'immeuble Olympe de Gouge et en continuité de la place des Droits de l'Homme nouvellement livrée.

Dans la perspective de cette réalisation, et dans la continuité de l'acquisition déjà faite de la maison sise 4 cour de la Mission, le Conseil Municipal souhaite acquérir la propriété de M. Patrice LABORIEUX composant cet ilot, cadastrée section AD numéros 182, 183, 185 et 190 pour une contenance totale de 396 m².

M. Patrice LABORIEUX accepte de vendre ladite propriété moyennant la somme de 185 000 € net vendeur.

S'agissant d'un projet urbain, la maitrise du foncier sur ce secteur est très importante. Aussi, la ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, qui a répondu favorablement pour le portage financier de ce projet par une convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Ville, approuvée séance tenante par la délibération n°29 du présent Conseil Municipal du 8 juillet 2019.

Dans cette attente, le Conseil Municipal est donc invité à décider l'acquisition de ce bien avec faculté de substitution au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

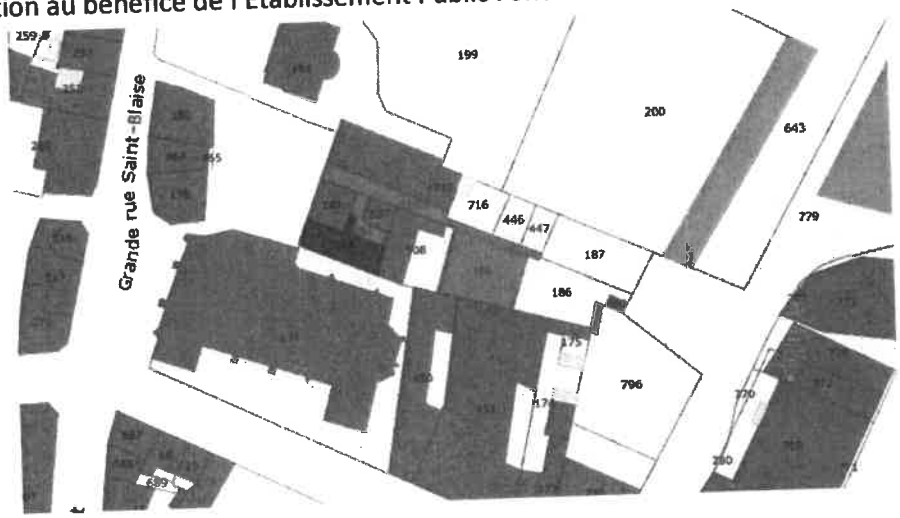

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis des domaines du 25 juin 2019 estimant ledit bien au prix de 170 000 €,
Vu l'intérêt public pour la commune d'acquérir cette maison d'habitation en vue de la création d'un aménagement piétonnier permettant de relier deux pôles commerciaux du centre-ville et de l'aménagement de cette zone pour rendre possible l'édification de nouveaux logements, dans un contexte de raréfaction de logements,
Considérant que le prix d'acquisition proposé est supérieur à l'estimation du Domaine mais constitue la condition sine qua non acquérir ce bien à l'amiable, motivé par l'intérêt public de l'aménagement projeté
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à M. Patrice LABORIEUX de la propriété bâtie cadastrée section AD numéros 182, 183, 185 et 190 pour une contenance totale de 396 m², moyennant le prix de 185 000 €, avec faculté de substitution au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

32- ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 9 RUE GATE BOURSE APPARTENANT A MME NADEGE BAUBRY

Afin de répondre à un besoin d'alignement de voirie, la ville a l'opportunité d'acquérir la propriété sise 9 rue Gâte Bourse appartenant à Mme Nadège BAUBRY, récemment mise en vente. En effet, la proximité de l'école Saint-Joseph nécessite d'améliorer la sécurité des usagers et notamment des piétons et des cyclistes.

Par courrier en date du 13 mai dernier, la ville a fait savoir à Mme Nadège BAUBRY qu'elle était intéressée par cette propriété.

Par retour du courrier, Mme Nadège BAUBRY a accepté l'offre de la ville d'acquérir sa propriété cadastrée section AC numéros 25 et 26 d'une surface totale de 976 m² au prix de 92 000 € net vendeur, et ce non compris les frais de négociation et les frais d'acte d'environ 7 100 €.

Cette propriété comprend au rez-de-chaussée, un hall, une entrée desservant un escalier, un séjour, une salle d'eau avec WC, un bureau, une autre pièce à usage de cuisine auparavant, un débarras, un garage, des anciens WC et un second garage. A l'étage, un palier, un hall, un débarras, 3 chambres et un grenier, le tout sur un terrain de 976 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de cette propriété.

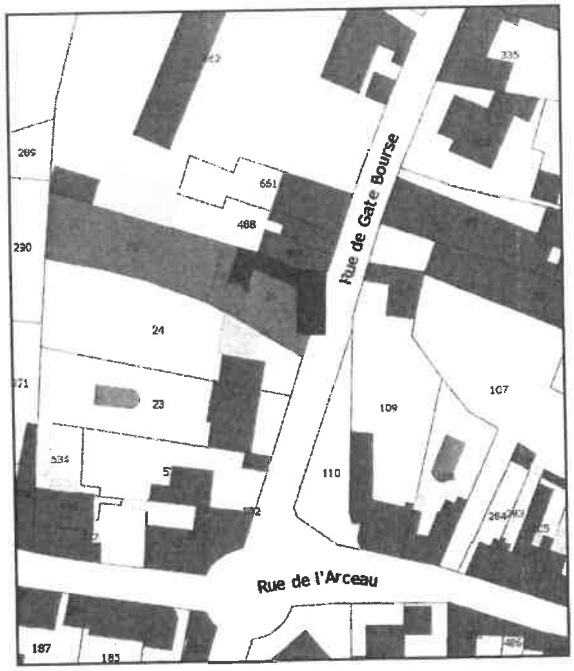

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport d'Isabelle-CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la propriété sise 9 rue Gâte Bourse appartenant à Mme Nadège BAUBRY, cadastré section AC numéros 25 et 26 d'une surface totale de 976 m² au prix de 92 000 € net vendeur, en ce non compris les frais de négociation et les frais d'acte d'environ 7 100 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

33- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE A USAGE D'ESPACE VERT SISE A ARDELAY APPARTENANT A LA SODEV (VENDEE EXPANSION)

La ville entretient depuis plusieurs décennies une parcelle à usage d'espace vert sise à Ardelay, cadastrée section H numéro 1826 pour une surface de 120 m² appartenant à la SODEV devenue Vendée Expansion.

Par courriel en date du 17 mai dernier, Vendée Expansion a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette régularisation foncière.

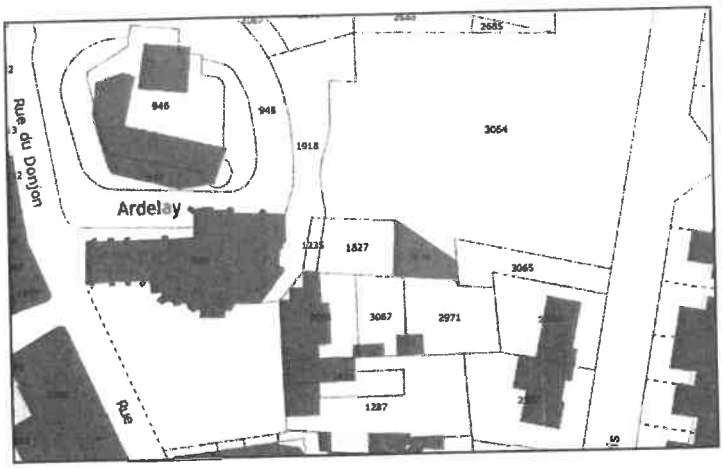

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle à usage d'espace vert cadastrée section H numéro 1826 d'une surface de 120 m² appartenant à Vendée Expansion, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

34- ACQUISITION D'UN PETIT EDIFICE PATRIMONIAL SIS LA LIMOUZINIERE APPARTENANT A M. ET MME JOSEPH PINEAU

La ville souhaite acquérir un petit édifice patrimonial situé sur la propriété de M. et Mme Joseph PINEAU à la Limouzinière, d'une surface d'environ 37 m² sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 16, afin de le restaurer.

M. et Mme Joseph PINEAU, les propriétaires, ont accepté une acquisition à l'euro symbolique, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Après contact pris avec l'exploitant, ce dernier ne réclame pas d'indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition de ce petit édifice patrimonial.

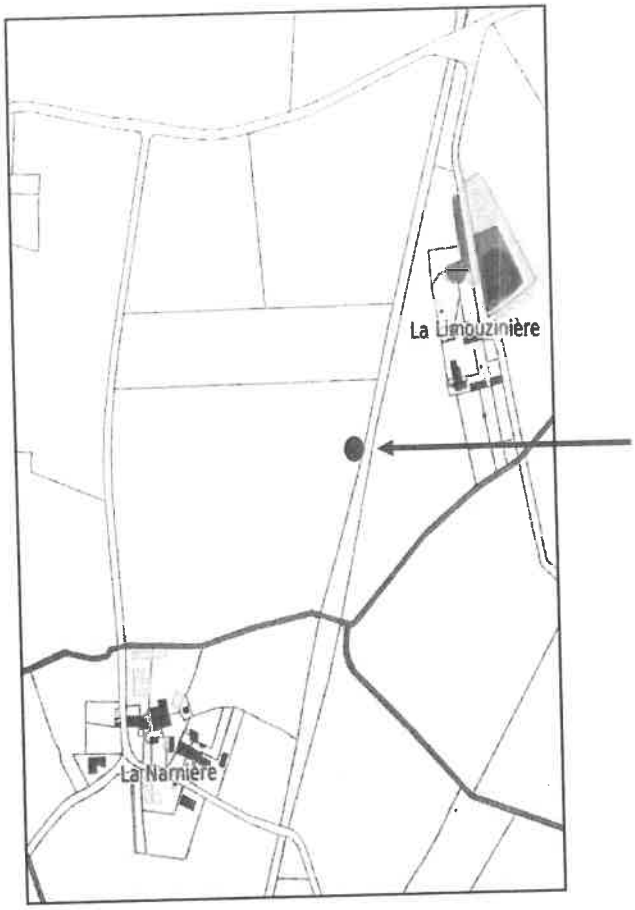

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique du petit édifice patrimonial situé sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 16 pour une surface d'environ 37 m², les frais de géomètre et les frais d'acte à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

35- CESSION DU LOT N°2 RUE JEAN MERMOZ A MME NATHALIE GAUTIER

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles avec potentiellement de très jeunes enfants, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par délibérations n°23 et n°24 du 04 février 2019, le Conseil municipal a :
- arrêté le prix de vente des lots de la rue Jean Mermoz puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°2 peut être attribué à Mme Nathalie GAUTIER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°2 d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Nathalie GAUTIER moyennant le prix de 24 700 € TTC.

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

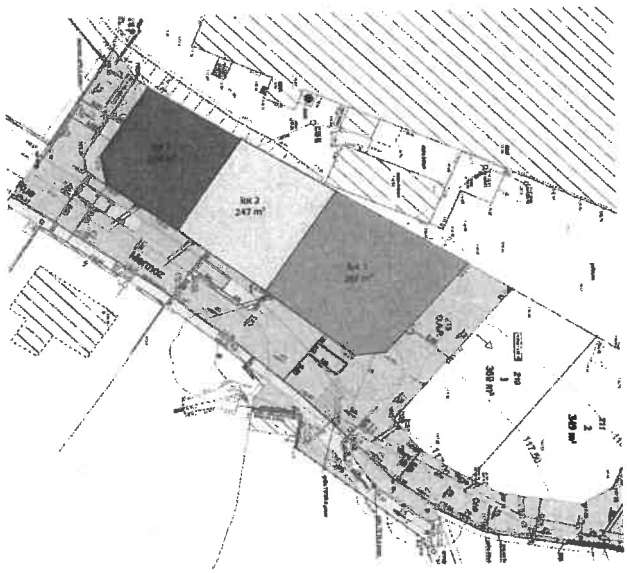

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,
Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix de cession à 75 € le m²,
Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,
Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Nathalie GAUTIER, le lot n°2 d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 24 700 € TTC,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

36- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21 DU 15 AVRIL 2019 RELATIVE AU PRIX DE CESSION DU LOT N°3 RUE JEAN MERMOZ A M. ERIC COUGNAUD ET MME CARINE DEFONTAINE

Par délibération n°23 du 04 février 2019, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente toutes taxes comprises des lots à bâtir situés rue Jean Mermoz.

Par délibération n°21 du 15 avril 2019, la collectivité cédait le lot à bâtir n°3 à M. Eric COUGNAUD et à Mme Carine DEFONTAINE à un prix hors taxe avec une TVA sur marge.

Cependant, la règle de la TVA sur marge ne s'applique pas sur cette vente. En effet, lorsque qu'une collectivité vend un terrain qui n'était pas destiné à l'origine à être aménagé en terrain à bâtir, l'administration fiscale considère qu'il s'agit d'une opération de gestion du patrimoine, la collectivité endosse le rôle d'un opérateur économique et rentre dans le champ d'application de la TVA. La TVA sur la marge entre le prix d'acquisition et le prix de vente ne s'applique donc pas.

Le prix de vente de la parcelle n°3 située rue Mermoz est donc de 35 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la modification de la délibération n°21 du 15 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°21 du 15 avril 2019 relative à la cession du lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE,
Considérant qu'il convient de céder cette parcelle sans TVA sur marge,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°21 du 15 avril 2019 en décidant de céder à M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE, le lot n°3 d'une surface de 287 m² (parcelle cadastrée section AC n°741 suivant document d'arpentage) ainsi que la parcelle attenante au lot n°3 cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m² moyennant le prix de 35 500 € TTC,
- dit que les autres considérations de ladite délibération restent inchangées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

37- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20 DU 15 AVRIL 2019 RELATIVE AU PRIX DE CESSION DU LOT N°1 RUE JEAN MERMOZ A MLLE NOEMIE CHARRIER

Par délibération n°23 du 04 février 2019, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente toutes taxes comprises des lots à bâtir situés rue Jean Mermoz.

Par délibération n°20 du 15 avril 2019, la collectivité cédait le lot à bâtir n°1 à Mlle Noémie CHARRIER à un prix hors taxe avec une TVA sur marge.

Cependant, la règle de la TVA sur marge ne s'applique pas sur cette vente. En effet, lorsque qu'une collectivité vend un terrain qui n'était pas destiné à l'origine à être aménagé en terrain à bâtir, l'administration fiscale considère qu'il s'agit d'une opération de gestion du patrimoine, la collectivité endosse le rôle d'un opérateur économique et rentre dans le champ d'application de la TVA. La TVA sur la marge entre le prix d'acquisition et le prix de vente ne s'applique donc pas.

Le prix de vente de la parcelle n°1 située rue Mermoz est donc de 22 800 euros TTC.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la modification de la délibération n°20 du 15 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20 du 15 avril 2019 relative à la cession du lot n°1 rue Jean Mermoz à Mlle Noémie CHARRIER,
Considérant qu'il convient de céder cette parcelle sans TVA sur marge,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°21 du 15 avril 2019 en décidant de céder à Mlle Noémie CHARRIER, le lot n°1 d'une surface de 228 m² (parcelle cadastrée section AC n°739 suivant document d'arpentage) moyennant le prix de 22 800 € TTC.
- dit que les autres considérations de ladite délibération restant inchangées
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

38- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE DES JARDINS - FIXATION DU PRIX ET DES CONDITIONS DE VENTE DES LOTS

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles avec potentiellement de très jeunes enfants, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018, la commune a demandé la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins.
Par arrêté du 19 juillet 2018, il a été décidé la non opposition à ce projet de réalisation de 2 lots sur une unité foncière cadastrée section AC numéro 764 d'une surface de 1541 m².

En vue de permettre la commercialisation des lots, il est proposé de fixer le prix à 110 € TTC le m², suivant le coût des travaux et du foncier nécessaires et sans tenir compte des prix du marché immobilier local.

N° des lots	Surface approximative des parcelles en m²	Prix global approximatif
LOT B	515	56 650 € TTC
LOT C + parcelle 761	638 + 75	78 430 € TTC

Pour favoriser la mixité sociale dégagée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et lutter contre toutes pratiques spéculatives (les prix de vente envisagés sont inférieurs au marché immobilier local), il est proposé d'assortir la vente des lots de conditions particulières, à savoir :

↳ dans le cas de la revente d'une parcelle, avant ou après construction, 2 clauses sont envisageables :

→ ***clause d'inaliénabilité*** (validité : 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) : l'acquéreur d'un lot s'engage à occuper la maison à usage d'habitation qu'il aura construite pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale. Par conséquent, pendant cette période, il ne pourra la revendre sans autorisation expresse de la Commune. Cette dérogation accordée doit être exclusive de toute intention spéculative (l'acquéreur démontre qu'il ne réalise pas de plus-value) et résulte notamment d'une mutation professionnelle, d'une modification du ménage (séparation – divorce), de difficultés financières. Elle pourra être accordée en cas de mutation à titre gratuit (donation, succession). En cas de dérogation au principe d'inaliénabilité, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, intervenant dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, devra être porté à la connaissance de la Commune par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois préalablement à la signature de l'acte authentique. Ce courrier devra comporter les informations suivantes : nom de l'acquéreur, désignation du terrain vendu, date et prix du terrain vendu par la Commune, si le terrain est bâti, le montant des travaux de construction, nom du futur propriétaire, montant de la mutation envisagée.

→ ***pacte de préférence (art. 1123 Code Civil)*** : possibilité pour la Commune de se porter acquéreur prioritairement. En cas de dérogation expresse à l'interdiction de vendre pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte initial de vente du terrain, si le vendeur cède à une personne répondant aux critères d'attribution des lots définis par délibération du 4 février 2019, la Commune n'exercera pas son droit de préférence.
En cas d'exercice de ce droit, si le terrain est non bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais. Si le terrain est bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais d'acquisition, auquel s'ajoutera le coût justifié de la construction diminué du coût des réparations à effectuer (ou à défaut réalisation d'une expertise de la maison tenant compte du seul prix de construction du bâti et non de la valeur vénale de ce dernier. La Commune mandatera, à ses frais, un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisées au moment de la notification de la vente. Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins. Si les 2 parties ne parviennent pas à un accord sur le prix, une expertise judiciaire sera sollicitée près du TGI de La Roche-sur-Yon, à la charge des 2 parties pour moitié).
Ce pacte de préférence deviendra caduc au terme d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

↳ l'acte authentique de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir l'obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites. L'attribution d'un lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente comportant les clauses suivantes :

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur ne justifie pas dans les 5 mois de la signature de la promesse de vente d'une offre de prêt.

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire d'une maison individuelle dans les 6 mois suivant la date de signature de la promesse de vente. Ce délai pourra être prorogé de 2 mois maximum par autorisation de la Commune.

↳ obligation de construire : l'acquéreur devra s'engager à construire une maison d'habitation suivant le permis de construire délivré par le maire. La construction devra être achevée dans les 2 ans de la signature de l'acte authentique (dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux). A défaut, la Commune pourra effectuer une reprise du terrain au prix d'achat (majoré des frais d'acquisition).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

L'ensemble de ces conditions particulières devront être mentionnées dans tout acte de transfert de propriété, notamment en cas de revente. Les actes de vente, location, partage qui seraient conclus par l'acquéreur en méconnaissance de ces dispositions particulières seront réputés nuls.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de cession des lots rue des Jardins et les conditions de vente définies ci-dessus.

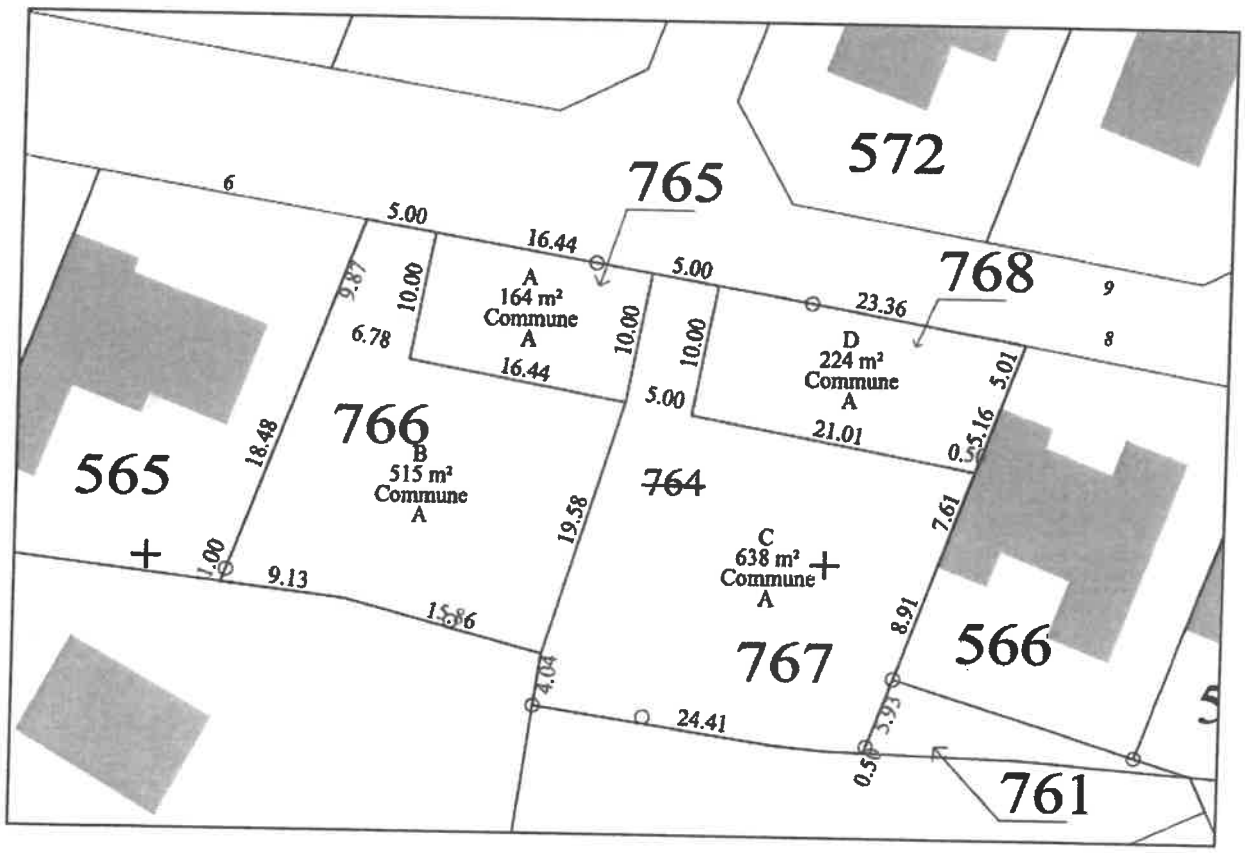

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le prix à 75 € le m² HT,

180

Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour une division en vue de construire sur un terrain situé rue des Jardins,
Vu l'arrêté de non opposition délivrée le 19 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (3 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY et Thierry COUGNAUD)

- décide d'arrêter le prix de vente des lots rue des Jardins à 110 € le m² TTC,
- décide d'appliquer les conditions particulières précisées ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

39- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE DES JARDINS - DETERMINATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS LIBRES

La Ville des Herbiers souhaite rendre constructible un terrain délaissé rue des Jardins à usage d'espace vert situé dans un ancien lotissement à usage d'habitation, afin d'y édifier deux maisons d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles avec potentiellement très jeunes enfants, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Pour mener à bien ce projet, la commune met en place un certain nombre de critères suivant la méthode du *scoring* laquelle permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir. Cette méthode consiste à octroyer une valeur exprimée en point selon l'importance des critères retenus.

La vente des lots est ouverte aux personnes satisfaisant aux critères suivants :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE **(par nombre de personne destinée à occuper le logement)**		**POINTS**
1	27 000 €/an	10
2	37 800 €/an	
3	45 900 €/an	
4	54 000 €/an	
5	62 100 €/an	
6	70 200 €/an	
7	78 300 €/an	
8 et plus	86 400 €/an	
Si revenus annuels supérieurs au plafond		5
CONDITIONS D'AGE **(âge moyen du couple ou âge de la personne seule)**		**POINTS**
Moins de 35 ans		35
Entre 36 ans et 46 ans		20
Entre 47 ans et 59 ans		10
60 ans et +		5
LIEU D'EMPLOI		**POINTS**
Dans la Communauté de Communes du Pays des Herbiers		20
Hors Communauté de Communes du Pays des Herbiers		5
TOTAL		100 points maximum

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération). L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par le candidat qui a le plus de points.

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué selon l'ancienneté de l'inscription du candidat sur liste d'attente.

Par ailleurs, afin d'instruire les dossiers de candidature déposés complets en mairie par chaque personne intéressée par l'acquisition d'un lot et afin d'accompagner ces candidats dans leur projet d'achat et de construction, la ville souhaite une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE de Vendée). L'Adile sera chargée d'instruire les dossiers et recevra les candidats dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur ces critères d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal séance tenante, relative à la fixation du prix et des conditions de vente des lots sis rue des Jardins,
Vu les critères d'attribution proposés ci-dessus pour l'attribution des lots,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (3 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY et Thierry COUGNAUD) :

- décide de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir susmentionnés avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de la commune de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires sur son territoire,
- décide de confier l'instruction des demandes et l'accompagnement des futurs acquéreurs à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE).

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

40- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE L'AUMARIERE A M. ET MME SYLVAIN DAVID

Dans le cadre de la réfection de la voirie rue François Couperin, M. et Mme Sylvain DAVID doivent procéder à l'arrachage de leur haie, qui empiète de longue date sur le domaine public pour faire en lieu et place actuels un mur.

Par courrier en date du 11 mars 2019 et dans le cadre d'un souci d'alignement de leurs limites de propriété et, M. et Mme Sylvain DAVID ont fait part à la ville de leur souhait d'acquérir une bande de 70 m² sur la parcelle cadastrée section AW n°21p sise l'Aumarière, à usage d'espace vert et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession au prix de 10 € le m², tenant compte de l'évaluation de France Domaine soit au total un montant de 700 €.

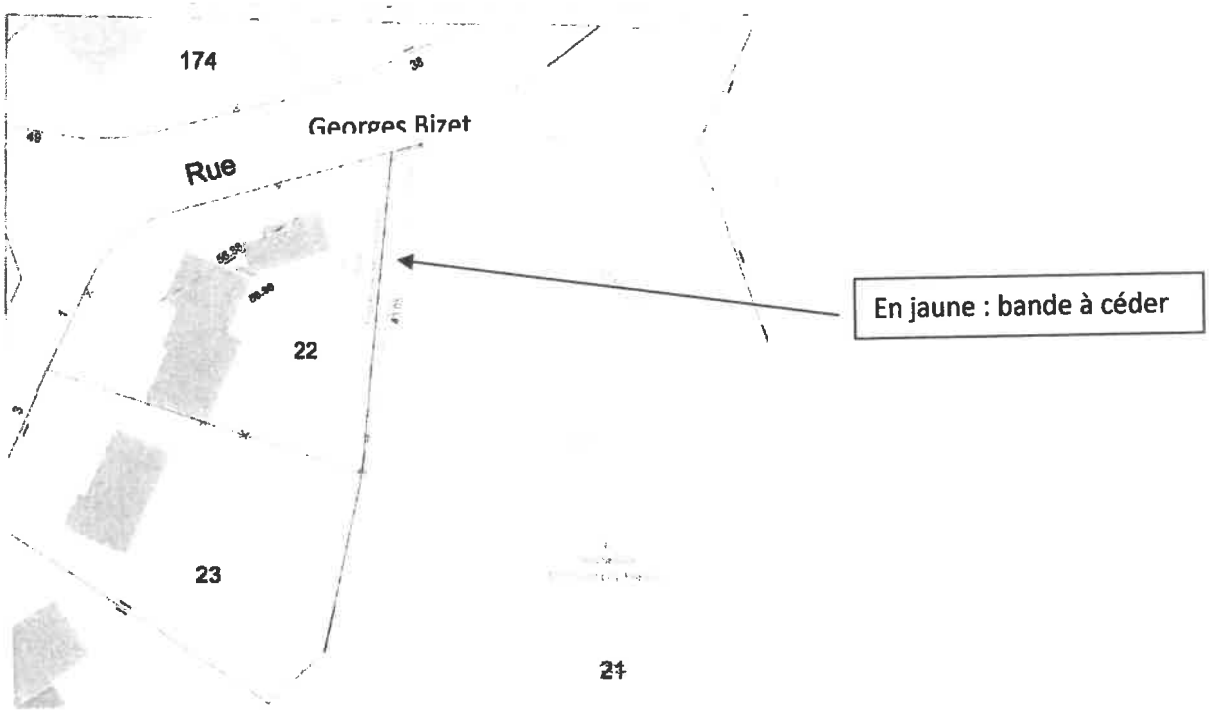

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le courrier du 11 mars 2019 de M. et Mme Sylvain DAVID sollicitant l'acquisition d'une bande d'espace vert communale
Vu l'avis du Domaine du 11 avril 2019 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 10 € le m²,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M et Mme Sylvain DAVID une portion de la parcelle cadastrée section AW n°21p, d'une contenance de 70 m² moyennant le prix total de 700 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

41- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE 1 RUE DES TULIPES A M. ET MME LOUIS MARIE BITEAU

Dans le cadre d'une demande d'alignement, il a été constaté l'intégration de la parcelle communale cadastrée section AK numéro 591 de 60 m² au sein de la propriété de M. et Mme Louis Marie BITEAU, domicilié 1 rue des Tulipes.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique en réparation d'une erreur commise au moment de la création des lots de ce lotissement. Les frais d'acte restent à la charge des acquéreurs.

188

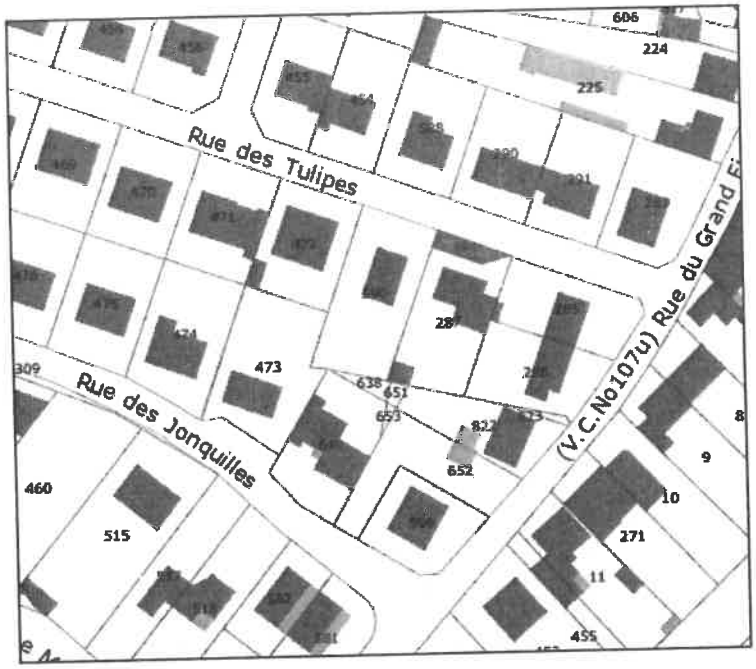

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis du Domaine du 29 avril 2019 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 50 € le m²,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Louis-Marie BITEAU la parcelle cadastrée section AK n°591, d'une contenance de 60 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

42- CESSION DE PARCELLES DE TERRE A M. FABRICE ABINAL ET MLLE MOUSSET AMANDINE SISES LA BELLETIERE AUX HERBIERS

Par courriel en date du 25 avril 2018, M. Fabrice ABINAL et Mlle Amandine MOUSSET ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terre attenante à leur maison sise la Belletière n'ayant pas d'accès extérieur à leur garage. Ces terrains sont cadastrés section XP n°212, 213 et 214 pour une surface totale d'environ 92 m².

Des cessions ayant déjà eu lieu dans ce village sur la parcelle d'origine cadastrée section XP n°98p, il convient de vendre ces terrains au même prix, à savoir, 2 € le m².

Après accord du voisin riverain, il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à M. Fabrice ABINAL et Mlle Amandine MOUSSET les parcelles susnommées.

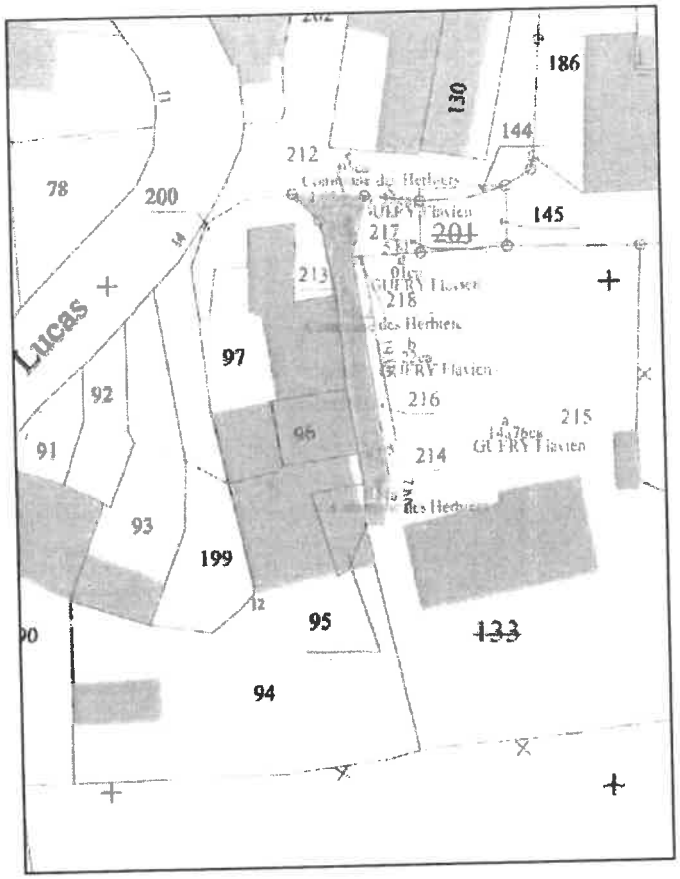

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le courrier du 25/04/2019 de M. ABINAL et Mme MOUSSET sollicitant l'acquisition d'une bande de terrain communal attenante à leur maison,
Vu l'avis du Domaine du 05 juillet 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 2 € le m²,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Fabrice ABINAL et Mlle Amandine MOUSSET les parcelles cadastrées section XP n°212, 213 et 214 d'une contenance totale d'environ 92 m², moyennant le prix total de 184 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

43- CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La ville des Herbiers dispose d'une AVAP devenue SPR en application de la loi dite LCAP.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

- est compétente pour mener les études relatives à la mise en place ou à l'évolution du SPR ;
- doit instaurer une instance consultative dénommée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunal comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, l'article D.631-5 du Code du patrimoine prévoit la création d'une commission locale du site patrimonial remarquable au niveau intercommunal. Etant donné que le Pays des Herbiers comporte d'une part l'AVAP des Herbiers et d'autre part la ZPPAUP de Mouchamps, il est proposé de créer une commission unique à l'échelle du Pays des Herbiers.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création de cette commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.631-3 et D.631-5 du Code du patrimoine relatifs à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu le transfert, le 27 mars 2017, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement – Cadre de vie et Action Foncière du 25 juin 2019 ;
Considérant la démarche du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours, la nécessité de modifier les documents de gestion des SPR existants et les économies de moyens, et qu'il convient de traiter simultanément les SPR du territoire au sein d'une CLSPR unique et intercommunale,
Considérant que l'avis du Maire de chaque commune concernée par un SPR est requis,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) unique au niveau intercommunal ;
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

44- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

- **LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON :**

Par courrier du 12/04/2019, l'association « LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à NOYON (60) du 14/04/2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accom-pagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subven-tionnable	Barème du km	Montant de la subvention
NOYON (60)	2	1	976	400 km	576 km	0,10 €	**172,80 €**
TOTAL							**172,80 €**

➢ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 06/06/2019, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à Marseille (13) du 30/05/2019 au 01/06/2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accom-pagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subven-tionnable	Barème du km	Montant de la subvention
MARSEILLE (13)	8	1	1 912	400 km	1 512 km	0,10 €	**1360,80 €**
TOTAL							**Plafond à 1 000,00 €**

➢ **CAVALIERS NOIRS :**

Par courrier du 30/03/2019, l'association « LES CAVALIERS NOIRS » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à HYERES du 14 au 21/04/2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accom-pagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subven-tionnable	Barème du km	Montant de la subvention
HYERES (83)	3	1	2 078	400 km	1 678 km	0,10 €	**671,20 €**
TOTAL							**671,20 €**

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	**172,80 €**
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	**1 000,00 €**
LES CAVALIERS NOIRS	**671,20 €**
TOTAL	**1 844,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,

Vu les demandes de subventions émises par les associations LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON, LA SOCIETE DE TIR HERBRETAISE et LES CAVALIERS NOIRS dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 Juin 2019,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :

11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LES HERBIERS ULTIMATE CLUB

Lors de sa séance du 20 juin 2019, la Commission Sports a examiné la demande de subvention ponctuelle et exceptionnelle du club LES HERBIERS ULTIMATE CLUB, pour l'organisation du championnat régional « Outdoor » les 18 et 19 mai 2019.

Elle propose d'allouer la somme suivante :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	*CHAMPIONNAT REGIONAL OUTDOOR – 18 et 19 mai 2019*	250,00 €
	TOTAL	**250,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LES HERBIERS ULTIMATE CLUB dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 juin 2019,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 euros.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

46- CONCLUSION AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE SON COMPLEXE SPORTIF

Le collège Jean Yole propose à la Ville des Herbiers de lui mettre à disposition à titre onéreux l'ensemble de son complexe sportif. Il propose ainsi une alternative efficace pour permettre à la Ville des Herbiers de répondre aux besoins toujours croissants de créneaux dans les équipements sportifs pour les clubs locaux.

La convention, d'une durée de 20 ans, précise l'ensemble des conditions de cette mise à disposition, en particulier le loyer annuel de 16 000 € TTC ainsi que le calendrier des créneaux pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin que la mixité des usages du complexe sportif demeure harmonieuse, la Ville des Herbiers et le collège Jean Yole fixeront conjointement, au démarrage de chaque nouvelle année scolaire, un nouveau calendrier annuel d'occupation. Ce nouveau calendrier sera annexé à la convention par la conclusion d'un avenant. Pour alléger et accélérer cette procédure, il convient de déléguer à Mme le Maire la conclusion de ces avenants annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 juin 2019,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- délègue à Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, la conclusion des avenants annuels ayant pour objet de déterminer le nouveau calendrier d'occupation,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

47- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports, adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, précise l'ensemble des modalités du fonctionnement général, des inscriptions, des conditions de paiement.

Il est proposé de réactualiser ce règlement en fonction de la mise en place du Portail Famille. Il est notamment spécifié les conditions d'inscription et de désinscription via ce nouvel outil, avec les pièces justificatives à fournir, ainsi que les nouveaux modes de paiement acceptés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur de la structure ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 47 du conseil municipal du 12 décembre 2016, à compter du 1er septembre 2019,
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1er septembre 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :

11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

48- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2019 SUITE AU PORTAIL FAMILLE ET AU NOUVEAU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ISSU DE LA CIRCULAIRE CNAF N°2019-005

Le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement suite à la mise en place du Portail Famille et à l'application de la nouvelle circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à compter du 1er septembre 2019.

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

N'ayant pas changé depuis 2002, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de le faire évoluer afin de poursuivre trois objectifs:

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fournitures de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées:

- l'augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022;
- l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'ensemble des principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation familiale sont inscrits dans la circulaire n°2019-005. L'application de cette circulaire est à mettre en oeuvre sur la tarification appliquée aux familles à compter du 1er septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement des structures Enfance ci-annexé,
Vu la circulaire CNAF n°2019-005,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 44 du conseil municipal du 10 décembre 2018,à compter du 01.09.19
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1er septembre 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

11 JUIL. 2019

Transmise en Préfecture le :
Publiée le :

11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

49- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS MUNICIPAUX APPLICABLE EN 2019 SUITE A LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs municipaux adopté par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement pour tenir compte du retour à la semaine de quatre jours d'école dans les écoles publiques, et de la mise en place du Portail Famille à partir de septembre 2019. Des précisions sont notamment apportées sur les modalités d'annulation, les pièces jusctificatives à fournir à l'inscription, et les conditions tarifaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des structures ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 42 du conseil municipal du 10 décembre 2018, à compter du 01.09.19
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1er septembre 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

50- MODIFCATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE APPLICABLE EN 2019 SUITE A LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

Le règlement intérieur du service jeunesse adopté par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement suite à la mise en place du Portail Famille à partir de septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du service jeunesse ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 43 du conseil municipal du 10 décembre 2018, à compter du 01.09.19,
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1er septembre 2019,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

51- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le 15 avril 2019, le Conseil Municipal des Herbiers a voté favorablement l'instauration d'un nouveau règlement scolaire (cf. délibération n°44), ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire :

Suite à la commission « Restauration scolaire » du 4 juin 2019 et afin de tenir compte des remarques des familles utilisatrices, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur en procédant aux modifications suivantes :

1) Modification des articles 4 ; 5 ; 6 et 7 du règlement comme suit :

4. LA RESERVATION DES REPAS

La restauration scolaire est un service public non obligatoire dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la collectivité. La gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs de la prévention du gaspillage.
Les repas de l'enfant au restaurant scolaire doivent être réservés à l'avance par les représentants légaux, et eux seuls, via le Portail Famille. Cette inscription vise à permettre sa présence sur les listes de pointage et à garantir la sécurité des élèves placés sous la responsabilité de la collectivité.
La réservation des repas s'effectue au moins 7 jours avant la date souhaitée. Ce délais est le même pour les inscriptions concernant les activités du service enfance.

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par les représentants légaux en cochant, dans le dossier d'inscription, les jours de consommation choisis sur un semainier. Les réservations peuvent être établies pour différentes périodes (à l'année, à la période, au mois ou à la semaine). Les modifications de ces réservations (annulation) seront acceptées à tout moment à condition de respecter les formes et délais d'annulation définies à l'article suivant.

5. L'ANNULATION D'UNE RESERVATION

L'annulation d'une réservation de repas se réalise via le Portail Famille. Elle ne peut intervenir dans un délai inférieur à **la durée d'un jour ouvré (24 heures)**.
Si le délai d'annulation est respecté par les représentants légaux, le repas ne sera pas facturé. Sinon, le tarif correspondant à la consommation du repas sera appliqué.

6. LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil municipal de la Ville des Herbiers (annexe 1).
Ils tiennent compte de la nature et de la quantité des produits nécessaires à la préparation des repas, ainsi que du service.
Les tarifs peuvent être revalorisés chaque année en vue d'une application à la rentrée scolaire en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

a) Le tarif de base

Il est établi différemment pour les écoles maternelles et élémentaires. Afin de favoriser les familles ayant besoin de recourir le plus souvent à la restauration scolaire, ce tarif de « base » est le moins élevé.

b) Le tarif occasionnel

Ce dernier correspond à un faible volume de repas consommé, c'est-à-dire **en dessous d'un seuil** revalorisés lui aussi chaque année. Ce tarif « occasionnel » est majoré par rapport au tarif de « base ».

c) Le tarif non inscrit

Il s'applique à un convive dont les parents n'ont pas enregistré la réservation sur le Portail Famille et qui sera obligatoirement accepté à la restauration scolaire. Afin de prendre en compte les contraintes occasionnées par ce rajout non anticipé, ce tarif « non inscrit » est le plus élevé.

d) Le tarif adulte

Il est établi pour deux catégories de convives distinctes : ceux autorisés par le service Vie scolaire (exemple : les agents municipaux, les stagiaires…) et les autres convives extérieurs (exemple : les enseignants).

e) Le tarif panier-repas PAI

Il concerne les enfants qui, pour des raisons médicales, ne peuvent bénéficier des repas proposés par la restauration scolaire, mais qui sont autorisés à déjeuner au sein des locaux municipaux, en apportant leur panier-repas.

Afin de faciliter la compréhension de ces tarifs et les modalités de facturation, un tableau explicatif (annexe 2) indiquant le seuil et le nombre de repas concernés est annuellement adjoint au tableau des tarifs.

7. ABSENCES : DEDUCTIONS

Déduction à 100% :
Vous n'êtes pas facturés :

- pour raison médicale de l'enfant à partir du 3ème jour d'absence consécutif
- en cas de grève déclarée de l'Education Nationale et si la Ville n'organise pas le service minimum
- en cas de sortie scolaire déclarée au moins 4 jours à l'avance au service Vie scolaire par le directeur de l'école.

Déduction à 50% :
Vous êtes facturés à 50% :

- pour raison médicale de l'enfant uniquement les 2 premiers jours d'absence consécutifs.

La démarche à suivre pour obtenir la déduction :
Un bulletin d'absence établi et signé par les parents, contrôlé par l'enseignant ou le directeur de l'école doit être remis dans un délai de 8 jours après l'absence. Au-delà de ce délai, il ne sera plus pris en compte.
L'administration se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugerait utile.
Les bulletins d'absence sont téléchargeables via le Portail Famille ou peuvent être retirés auprès du service Vie Scolaire de la Mairie.

Dans tous les autres cas, vous serez redevable à 100% du montant de la facture, notamment :

- en cas d'absence pour cause d'intempéries (neige, verglas…)

- d'annulation des transports par le Conseil Régional
- en cas d'absence non remplacée d'un enseignant et si vous faites le choix de ramener votre enfant chez vous
- en cas de grève déclarée de l'Education Nationale et si la Ville organise le service minimum.

A noter que l'article 5 relatif à la facturation pour le mode de paiement devient l'article 8.

2) Requalification des catégories de tarifs comme suit, en adéquation avec la modification du règlement de la restauration scolaire :

TYPE	CATEGORIE DE TARIFS	MONTANTS 2019/2020
T1	DE BASE en école maternelle	3.30 €
T2	DE BASE en école élémentaire	3.90 €
T3	OCCASIONNEL en école maternelle	3.90 €
T4	OCCASIONNEL en école élémentaire	4.50 €
T5	NON INSCRIT en école maternelle	5.00 €
T6	NON INSCRIT en école élémentaire	5.50 €
T7	ADULTE AUTORISE par le service Vie scolaire (exemple : agents municipaux, stagiaire)	2.50 €
T8	ADULTE CONVIVE EXTERIEUR (exemple : les enseignants)	6.00 €
T9	Panier-repas PAI	1.00 €

3) Ajout d'un tableau explicatif (annexe 2) permettant aux familles utilisatrice de comprendre les modalités d'application de ces tarifs et donc, de facturation :

MODALITES DE FACTURATION
Année scolaire 2019/2020

Seuil en dessous duquel le tarif de base ne s'applique pas : 25% de repas consommés sur le mois

MOIS	Nombre de jours total sur le mois pouvant occasionner une réservation de repas	Nombre de repas consommés et facturés au tarif OCCASIONNEL, soit EN DESSOUS de 25% de consommation sur le mois	Nombre de repas consommés et facturés au tarif DE BASE, soit AU DESSUS de 25% de consommation sur le mois
SEPTEMBRE	17	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
OCTOBRE	11	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
NOVEMBRE	15	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
DECEMBRE	12	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
JANVIER	16	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
FEVRIER	8	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MARS	18	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
AVRIL	9	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MAI	13	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
JUIN-JUILLET	19	De 1 à 5 repas	A partir de 6 repas

Enfin, depuis plusieurs années, la Ville propose aux familles de payer à l'avance le repas de leur enfant en achetant des tickets auprès de la collectivité.
Avec la mise en place du Portail Famille, ce mode de règlement anticipé ne pourra pas être réalisé.
Les tickets ne seront donc plus acceptés à partir du 2 septembre 2019.

Afin de tenir compte ce changement, la Ville offre la possibilité de les rembourser. Pour cela, les familles n'ayant pas pu utiliser les tickets émis jusqu'au 4 juillet 2019, devront les rapporter au service Vie scolaire à partir du 2 septembre et jusqu'au 31 octobre 2019, accompagnés d'un R.I.B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- abroge la délibération n°44 du 15/04/2019 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire,
- décide d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération applicable dès la rentrée scolaire 2019-2020,
- décide de modifier les catégories de tarif tel qu'indiqué ci-dessus
- autorise le remboursement des tickets cantine non utilisés dès lors que la demande de remboursement aura été déposée en mairie avant le 31 octobre 2019.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

52- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, par courrier du 26 mars 2019, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

En effet, les modalités de la gestion administrative de la CAF, pour les activités en faveur des adolescents ont évolué et nécessitent de contractualiser le versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'activité "Accueil Adolescents" implantée à la Grange aux Idées.

Cette prestation concerne:

- Les "Accueils de jeunes"
- Les accueils de loisirs sans hébergement "Périscolaire"
- Les accueils de loisirs sans hébergement "Extrascolaire"

La convention porte sur un service "Accueil Adolescents":

- Accueil de jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14-17 ans)
- Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :

11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

53- COMPTE DE SOUTIEN AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA : DELEGATION DE GESTION A L'EXPLOITANT

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien déposé au Centre national du Cinéma et de l'image animé, alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire du fonds de commerce de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

Dans le cadre de la création du futur complexe cinématographique, il est proposé de déléguer la gestion de ce compte de soutien à l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'autorisation de délégation ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve la délégation de la gestion du compte de soutien à l'exploitant
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

54- ADOPTION DU REGLEMENT DU TREMPLIN D'ARTISTES 2020

La Ville des Herbiers organise, pour la cinquième année consécutive, un concours musical. Le but de ce concours est de faire découvrir de nouveaux talents au grand public. Intégré au cœur de la saison culturelle de la Ville, le tremplin sera l'occasion pour des artistes amateurs de prendre place sur scène.

La participation au Tremplin 2020 est ouverte à tous les groupes amateurs ou en cours de professionnalisation, sous réserve que chaque participant remplisse notamment les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum
- Être amateur ou en cours de professionnalisation
- Être capable d'assurer une prestation scénique de 30 minutes minimum
- Être dans les registres de la musique actuelle

Sous l'égide d'un comité de sélection, 8 groupes candidats seront retenus sur dossier. Après une seconde sélection par internet, 3 groupes candidats seront retenus pour se produire sur scène.

Le projet de règlement ci-annexé a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du tremplin avec ses épreuves et ses prix, les obligations du participant, les conditions techniques...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement Tremplin Artistes 2020 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le règlement du tremplin des artistes 2020, ci annexé
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

55- ADOPTION DU REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2020

La Ville des Herbiers organise son cinquième Salon des artistes du samedi 15 février au dimanche 15 mars 2020 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon, les obligations du participant, les conditions techniques...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers 2020 ci-annexé,
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019

Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

56- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE LES BALADINS DE NOTRE DAME

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat» de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie LES BALADINS DE NOTRE DAME soit en résidence à la Tour des Arts au 2ème semestre 2019 afin de créer le spectacle « *Troubadours* » qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'attribuer 1500 € à la compagnie LES BALADINS DE NOTRE DAME afin de soutenir son travail de création artistique.

222

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu la demande de la compagnie Les Baladins de Notre Dame,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide d'attribuer une aide à la création de 1500 € à la compagnie Les Baladins de Notre Dame,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte 33-6574.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le : 11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT jusqu'à la question 13,
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD jusqu'à la question 12
Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants :	32 31 aux questions 6 et 53

Secrétaire de séance : Patrice BOUANCHEAU

57- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE ARGILIS

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat» de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie ARGILIS soit en résidence à la Tour des Arts au 2ème semestre 2019 afin de créer le spectacle « *Antigone* » qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'attribuer 2550 € à la compagnie ARGILIS afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2019,

224

Vu la demande de la compagnie Argilis,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 2550 € à la compagnie Argilis,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, compte 33-6574-SUBEX.

Transmise en Préfecture le : 11 JUIL. 2019
Publiée le :
11 JUIL. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIERE »

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2018 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

226

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (1 abstention : Alain ROY) :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2018.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE LA TIBOURGERE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2018 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2018.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

3- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS RELATIVE A L'ADJONCTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE ET SUPPLEMENTAIRE « SOUTIEN EVENEMENTIEL A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, CULTURELLES OU DE LOISIRS CONTRIBUANT A LA PROMOTION DE L'ENSEMBLE DU PAYS DES HERBIERS »

Par délibération n°D01 – Modification des statuts du 10 juillet 2019, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts. Il s'agit d'ajouter la compétence « soutien évènementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers » à l'article 7.3.4 à compter du 1er novembre 2019 comme suit :

Article 7 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

7.3 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

7.3.4 Actions en matière culturelle, sportive, de loisirs et de solidarité :

- **Soutien événementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers**

Cette compétence nouvelle permettra à la CCPH d'apporter aux associations du territoire un soutien évènementiel (matériel, administratif...) lors de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs de grande ampleur sur le territoire communautaire. Plus précisément, la singularité, l'attractivité et la fréquentation de ces manifestations doivent être telles qu'elles contribuent explicitement au rayonnement et à la promotion du Pays des Herbiers.

230

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,
Vu la délibération n°D01 du 10 juillet 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts,
Vu le courrier du 22 août dernier portant notification au Maire de la délibération susvisée,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de la compétence facultative et supplémentaire « Soutien événementiel à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs contribuant à la promotion de l'ensemble du Pays des Herbiers » à compter du 1er novembre 2019,
- approuve la modification des statuts ci-annexés.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

4- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 septembre 2019 afin d'évaluer le montant des charges nettes de fonctionnement à déduire de l'attribution de compensation liées à :

- La création d'un service commun archives avec transfert des agents concernés de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

- Le transfert de la compétence Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Lors de cette même séance, la C.L.E.C.T. a corrigé l'erreur constatée sur l'évaluation des charges nettes de fonctionnement liées au transfert des espaces communs des zones économiques pour la commune de Saint Mars la Réorthe.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 de la Communauté de Communes des Herbiers relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n°3 du 10 décembre 2018 approuvant la modification statutaire relative au transfert de la compétence « Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Vu la délibération n°11 du 8 juillet 2019 portant création d'un service commun archives à la Communauté de Communes,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2019 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 17 septembre 2019.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

5- CCAS – REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 6 mai 2013, la Ville des Herbiers a émis un avis favorable au plan de financement de l'EHPAD des Genêts en Fleurs et a autorisé le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à effectuer les emprunts liés à l'opération.

Le 20 août 2013, dans le cadre du financement de cette opération, le CCAS a contracté un prêt locatif social d'un montant de 8 431 929 € au Crédit Agricole Atlantique Vendée pour une durée de 30 ans. Ce prêt est indexé sur le taux du Livret A auquel est ajoutée une marge de 1,11% (soit un taux de 1,86% depuis 2015).

Afin de réaliser des économies sur les charges financières et de désensibiliser la dette à la variation du Livret A, un refinancement de ce prêt a été envisagé sur la maturité la plus proche de la durée restante du contrat (25,5 années). Après étude des offres reçues et bien que le contrat actuel dispose d'une indemnité de sortie de 3% du capital restant dû, le refinancement de cet emprunt s'avère très profitable au CCAS.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le CCAS à rembourser par anticipation le prêt locatif social susmentionné et à le refinancer via un prêt long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux emprunts des CCAS,
Vu la délibération n°6 du 6 mai 2013 émettant un avis favorable au plan de financement de la construction de l'EHPAD des Genêts en Fleurs et autorisant le CCAS à effectuer les emprunts liés,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le CCAS à rembourser par anticipation le prêt locatif social au Crédit Agricole Atlantique Vendée :
  - Montant : 7 446 186,55 €
  - Indemnité : 223 385,60 €
- autorise le CCAS à contracter un prêt long terme auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre d'un refinancement, aux conditions suivantes :
  - Montant : 7 669 572,15 €
  - Durée : 25 ans
  - Taux fixe de 0,64%
  - Echéances trimestrielles constantes
  - Frais de dossier : 3 000 €

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

6- REFINANCEMENT DU PRET LOCATIF SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD DES GENETS EN FLEURS – GARANTIE D'EMPRUNT AU CCAS DES HERBIERS

Dans le prolongement de la délibération précédente relative au refinancement d'un emprunt, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers (CCAS) sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt de 7 669 572,15 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 669 572,15 euros souscrit par le CCAS auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 7 669 572,15 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 0,64 %
- Echéances trimestrielles constantes

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CCAS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au CCAS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Atlantique Vendée et le CCAS.

04 OCT. 2019

Transmise en Préfecture le :
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention diverse		
ABV LES HERBIERS	5 000,00 €	020 - 6574
TOTAL	**5 000,00 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

8- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES DONT LA SURFACE EST INFERIEURE A 400 M2 ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A *bis* du Code Général des Impôts (CGI), instituer un abattement pouvant varier de 1 à 15 % appliqué à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins ou boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m^2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le maintien de commerces en centres urbanisés,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2019,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 m2 et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
- charge Mme le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Modification du temps de travail d'un agent : Service des affaires scolaires**

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent bibliothécaire des écoles afin d'inclure dans son temps de travail le temps dédié au ***Contrat Local d'Accompagnement Scolaire***(CLAS):

✓ Augmentation du temps d'un poste permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe de **90% à 100%** (31h30 à 35 h) à compter du 1er octobre 2019.

- **Création de postes temporaires**

. Direction des affaires culturelles :

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public.

Le cumul des heures de ces postes représente environ 965h par an soit un poste à 60%.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an à compter du 1er Novembre 2019.

. Direction des services techniques – service développement urbain

Il est proposé la création d'un poste temporaire de manager de centre-ville sur le grade de rédacteur à compter du 1er décembre 2019.

Le poste sera créé sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an.

Il sera chargé de promouvoir et de favoriser l'attractivité du centre-ville en impulsant une nouvelle dynamique au cœur de ville et en participant à son adaptation aux tendances actuelles (réseaux sociaux, click and connect...). Promoteur du cœur de ville, le manager œuvrera à impulser et créer des liens entre les nombreux évènements organisés par la ville, les Herbretais et les acteurs du cœur de ville.

- **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 ATSEM principal de 2ème classe	1 ATSEM principal de 1ère classe	Abrogation partielle de la délibération du 8 juillet 2019	01/10/2019
1 Adjoint Administratif pal 1ère classe	1 Adjoint Administratif principal 2ème classe	Reclassement professionnel	01/10/2019
Adjoint d'animation ppal de 2èmeclasse	1 Animateur	Obtention du concours	01/10/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 Septembre 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

10- DISPOSITIF « PREFERENCE COMMERCE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDEE (C.C.I.) ET L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS HERBRETAIS (UCAH)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée propose le dispositif « Préférence Commerce » dont l'objet est de permettre à la ville, qui a décidé d'y adhérer, d'engager une démarche qualitative de promotion du commerce de proximité, en accompagnant les commerçants dans leur volonté d'améliorer et de valoriser la qualité de leur accueil et des services apportés à la clientèle.

Cette démarche s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente, disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans auprès dudit commerce, au regard des critères établis dans le référentiel qualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec la C.C.I. de Vendée et l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais (U.C.A.H.), en participant financièrement aux frais de labellisation supportés par les commerçants engagés dans l'opération, à hauteur de 25% du coût de la démarche, soit :
- 60 € H.T pour un commerce (hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries), soit 72 € TTC
- 67,50 € H.T. pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie, soit 81 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,
Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce », ci-annexé,
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre le dispositif Préférence Commerce pour la valorisation de la démarche qualité des commerces et services de proximité de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'engager un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'Union des Commerçant et Artisans des Herbiers pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2020-2021,
- accepte de participer à hauteur de 25% du montant des frais d'inscription des commerçants participant à cette démarche,
- approuve les termes du projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué à le signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 94-6188.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

11- AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH 2019

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.
Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019, d'un avenant n°2 en Avril 2019 et d'un avenant n°3 en juillet 2019

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services sur les bases suivantes :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er octobre 2019
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Néant	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.

Le présent avenant s'applique à compter du 1er octobre et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant applicable à compter du 1er octobre 2019,
- impute les recettes afférentes sur le budget principal

04 OCT. 2019

Transmise en Préfecture le :
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

12- REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique fait appel ponctuellement à des intervenants dans les situations suivantes:
- participation à des jurys lors des évaluations de fin de cycle des élèves,
- saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires)
- activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences)

L'école de musique définit ses besoins en fonction des manifestations de la saison musicale et des projets pédagogiques qui nécessitent un intervenant extérieur.

La rémunération des intervenants extérieurs est fixée selon les modalités suivantes :
- les intervenants sont rémunérés à la vacation.
Le temps d'intervention varie en fonction du nombre d'élèves vu par l'intervenant.
De même, un temps de présence supplémentaire pour la préparation de l'élève et un accompagnement après l'évaluation sont mis en place.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de rémunérer les vacations sur les bases suivantes :

- **Pour 1 à 3 élèves : Vacation par élève de 1h30 d'intervention.**
- **Pour 4 élèves et plus : Vacation forfaitaire de 6h d'intervention.**

A compter du 1er janvier 2020, le montant de la vacation est fixé comme suit :
• Intervenant relevant du régime général de la sécurité sociale et Intervenant relevant du régime de la CNRACL : **Taux horaire brut : 21€**

Les frais de déplacement liés à ces interventions sont également pris en charge par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique selon le mode de calcul susvisé à compter du 1er janvier 2020.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

13- DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Le Fonds National de Prévention accompagne financièrement les collectivités qui sont dans une démarche de prévention auprès de leurs agents.

A ce titre, il est proposé de solliciter un accompagnement financier du FNP afin d'aider à la réalisation des actions qui ont été définies dans le cadre du Plan de prévention des risques psycho-sociaux et de financer le temps agent consacré à ce dossier.

L'accompagnement financier du FNP est forfaitaire et fondé sur le nombre d'affiliés CNRACL comme suit :

Nombre d'affiliés		Plafond (en €)
1 - 49	=>	10 000
50 - 99	=>	17 500
100 - 349	=>	25 000
350 - 999	=>	37 500
1000 - ...	=>	50 000

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est de 216 pour la ville. Aussi, la subvention pourrait potentiellement atteindre au maximum 25 000 €.

2 50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du FNP l'attribution d'une subvention pour la démarche RPS en cours,
- donne à Mme le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au dossier
- Impute les recettes afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

14- SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS (C.O.S.)

Tous les ans, la Ville accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.
Pour 2020, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **59568.13€**, représentant 0,85 % du total des natures (6411-6413-6416-6417) du compte administratif 2018.

Une subvention exceptionnelle de **9 200€** sera également accordée au titre de l'année 2020 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.
Pour l'année 2019, une subvention exceptionnelle de **600 €** au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au versement de la somme de **68 768.13€**, au C.O.S. au titre de l'année 2020,
- donne son accord au versement de la somme de **600€** au C.O.S. au titre de l'année 2019 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2019 et 2020

04 OCT. 2019

Transmise en Préfecture le :
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

15- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Pour rappel, la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

TIB/TIN : Traitement Indiciaire Brut/Net
RIB/RIN : Régime Indemnitaire Brut/Net
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de LA COMMUNE, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution au profit des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 septembre 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 19 Septembre 2019,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE et le CDG85 à compter du 1er janvier 2020, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

- fixe le montant mensuel de la participation de la collectivité à **10.20 euros brut par agent**, sur la base d'un temps complet, et pour la (ou les) garantie(s).
  Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.
  La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision
- impute toutes les dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

16- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL 2019

Annulée en 2018 pour des raisons de sécurité, la Ville des Herbiers et l'association SPOT, co-organisateurs de la grande parade de Noël, souhaitent renouveler l'évènement cette année, dont la notoriété dépasse très largement les frontières de la commune.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2019, qui se déroulera le samedi 7 décembre 2019 dans les rues du centre-ville des Herbiers, la Ville et l'association SPOT ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par la conclusion d'une convention, qui prévoit notamment l'apport de la Ville en moyens humains, financiers et matériels.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler le partenariat de la Ville à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2019,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer cette convention.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

17- MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE HERBAUGES ET DU THEATRE PIERRE BAROUH – LOT 1 – FOURNITURE ET POSE DE CLOISONS MOBILES – LEVEE PARTIELLE DES PENALITES POUR RETARD

Pour rappel, un marché de travaux de rénovation de l'Espace Herbauges et du Théâtre Pierre Barouh a été signé le 6 juin 2018 avec SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE – 93160 NOISY LE GRAND pour un montant global de 53 600,00 € HT dont 37 150,00 € HT pour la tranche ferme et 16 450,00 € HT pour la tranche optionnelle. Il a été notifié le 11 juin 2018.

L'ordre de service du 13 juin 2018 a prescrit l'exécution des travaux de la tranche ferme du 2 juillet au 31 août 2018. Aucune réserve sur cet ordre de service n'a été émise par l'entreprise.

Malgré plusieurs relances téléphoniques et par courriels de juillet à septembre 2018, l'entreprise n'est pas intervenue. Par courrier en date du 8 octobre 2018, réceptionné le 15 octobre 2018 par le titulaire, il a été constaté qu'aucune livraison ni installation n'a été réalisée malgré son engagement contractuel à assurer *« une maîtrise parfaite des délais d'intervention »*. De plus, il lui été rappelé que, conformément à l'article 4 du chapitre IV du CCAP, elle encourt une pénalité de 200 € par jour de retard.

Aucune réponse n'a été apportée par l'entreprise mais les travaux ont été exécutés du 21 au 29 novembre 2018, soit avec un retard de 76 jours. La réception des travaux a été réalisée le 29 novembre 2018, sans réserves.

Par courrier en date du 6 décembre 2018, réceptionné le 18 décembre 2018 par le titulaire, le procès-verbal de réception de travaux ainsi que le décompte de pénalités de retard s'élevant à 15 200 € (76 jours X 200 €) ont été notifiés.

Par courrier du 25 janvier 2019, réceptionné en mairie le 28 janvier 2019, l'entreprise SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE demande la révision des pénalités qu'elle juge excessives et préjudiciables. Elle argue du fait que le « *fournisseur a eu du retard dans la fabrication des cloisons mobiles ce qui a occasionné du retard dans la livraison* ». Elle ajoute avoir « *tout mis en œuvre afin que ce retard n'entraine pas de perte d'exploitation :*

- *L'ancienne cloison est restée en place jusqu'à l'installation de la nouvelle ce qui n'a pas porté de préjudice au bon fonctionnement de la salle ;*
- *Notre chargée d'affaires a organisé la dépose des anciennes cloisons et la pose des nouvelles cloisons en 4 jours, pour ne pas nuire au fonctionnement de la salle ;*
- *L'installation a été réceptionnée sans réserve.* »

Suite à une réunion en mairie le 2 avril 2019, le titulaire a fait parvenir des contre-propositions commerciales afin de dédommager la collectivité du préjudice subi du fait de son retard et du manque de diligence dont elle a fait preuve dans le traitement de notre dossier, notamment :

1. Pénalités pour retard d'un montant de 2583 € au lieu de 15 200 € ;
2. Modification technique sur la cloison existante d'une valeur de 2 725 € (...).

En concertation avec les agents du Service culturel qui manipulent régulièrement les cloisons, il a été décidé d'accepter la modification technique sur la cloison existante à titre gracieux (valeur estimée à 2 725 €). Les travaux ont été réalisés les 9, 10, 16 et 17 septembre et donnent satisfaction.

Aussi, au vu de ces éléments, et considérant le montant initial du marché, il est proposé une exonération partielle des pénalités applicables pour fixer le montant de la pénalité finale à 2583 € en lieu et place des 15 200 €.

Un décompte général sera proposé et notifié à l'entreprise pour validation et signature sur ces bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019, Compte 33 - 2313 HERB Opération 9008,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- exonère partiellement la société SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE des pénalités qui lui ont été appliquées et fixe le montant des pénalités définitives à 2 583 € ;
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

18- MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes membres de la communauté de communes, leurs CCAS et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Beaurepaire – Mesnard-la-Barotière possèdent à ce jour 21 défibrillateurs répartis sur le territoire et acquis entre 2007 et 2018.
Malgré la prise en charge anticipée de cette question de santé publique, l'ensemble des établissements recevant du public de catégories 1 à 4 et ceux de catégorie 5 notamment les structures d'accueil pour personnes âgées et les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives, ne sont pas tous équipés d'un défibrillateur.

Afin de répondre aux exigences des articles R. 123-57 à R. 123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation mais également dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes afin de procéder à l'acquisition et la maintenance de nouveaux défibrillateurs, entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,

- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour l'ensemble du marché par collectivité sont les suivants :

	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	0	12 000
LES EPESSES	0	16 000
LES HERBIERS	0	80 000
MESNARD LA BAROTIERE	0	6 000
MOUCHAMPS	0	16 000
SAINT MARS LA REORTHE	0	11 000
SAINT PAUL EN PAREDS	0	6 000
VENDRENNES	0	10 000
CCAS LES EPESSES	0	3 000
CCAS LES HERBIERS	0	7 000
CCAS MOUCHAMPS	0	3 000
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	0	4 000
CCAS VENDRENNES	0	5 000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD	0	4 000
CCPH	0	15 000
Ensemble du groupement de commandes	0	198 000

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 19 septembre 2019,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
    - Membre suppléant : Jean-Yves MERLET
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

19- MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT URBAIN DES ABORDS DU CHATEAU D'ARDELAY – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°26 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé d'aménager le pourtour du château d'Ardelay et de l'église Saint Sauveur et, suite à la présentation du plan des aménagements en phase avant-projet sommaire, a autorisé Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Depuis, le permis d'aménager a été déposé et est en cours d'instruction. En parallèle, l'équipe de maîtrise d'œuvre a terminé les études au stade avant-projet définitif. Il convient maintenant d'arrêter le coût des travaux et de procéder au lancement de la consultation des entreprises.

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement urbain des abords du Château d'Ardelay a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par DCI Environnement, bureau d'études mandataire, 85600 BOUFFERE, associé au cabinet DGA Architectes et Associés, Architecte (85500 LES HERBIERS). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 25 mars 2019. L'étude concerne 5 zones : l'espace enherbé de la rue du Donjon (zone 1), le pourtour de la Grange aux Idées et la rue des Ménestrels (zone 2), le parvis du Château (zone 3), le jardin du Château (zone 4) ainsi que la rue du Donjon et la place de l'Eglise St Sauveur (zone 5).

Le contrat de maîtrise d'œuvre se décompose selon les tranches de mission suivantes :
Tranche ferme : Missions EP, AVP sur l'ensemble des zones 1, 2, 3, 4 et 5 (total des travaux estimés au stade Programme à 1 100 000 € HT)
Tranche optionnelle 1 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR sur les zones 1, 2 et 3 (travaux estimés au stade programme à 600 000 € HT)

Tranche optionnelle 2 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR sur la zone 4 (travaux estimés au stade Programme à 120 000 € HT)
Tranche optionnelle 3 : Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR sur la zone 5 (travaux estimés au stade Programme à 380 000 € HT).

A l'issue de la tranche ferme, l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux des 5 zones au stade des études d'Avant-Projet (AVP) à 1 210 000 € HT, dont 592 000 € HT pour une première phase de travaux budgétés en 2019 et 2020 comprenant les 3 premières zones (création d'un parking Poids lourds et bus sur l'espace enherbé de la rue du Donjon, création d'un nouveau parking au pourtour de la maison communale à réhabiliter, création d'un parvis en lieu et place du parking actuel entre la grange aux idées et le château).

Les 2 autres zones, correspondant à l'aménagement du jardin et à la réfection de la place de l'église et de la rue du donjon, sont liées au chantier de consolidation et restauration de l'église Saint Sauveur non programmé à ce jour. Aussi, il est proposé de lancer la consultation des entreprises uniquement pour les 3 premières zones dont le montant des travaux est estimé à 592 000 € HT, inférieur à l'estimation au stade Programme.

Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot 1 – Terrassements Voirie Assainissement Eaux Pluviales
- Lot 2 – Aménagements paysagers

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu le budget principal 2019, Compte 822-2315 V027 Opération 9010,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme de travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 1 210 000 € HT, dont 592 000 € HT pour la réalisation des 3 premières zones en une seule phase de travaux,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des 3 premières zones, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

20- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport relatif à l'exercice 2018, reçu en mai dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D.2224-1 à 4 du Code Général des collectivités territoriales, les indicateurs techniques (qualité, volume, ...) et financiers (tarification, ...).

De plus, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 3 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Véolia pour l'année 2018 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2019 et aux membres de la Commission Développement Economique et Grands Travaux le 18 septembre 2019,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

- PREND ACTE du compte rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2018.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

21- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – EXERCICE 2018

La commune des Herbiers a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique à la société DALKIA par délibération du 2 juillet 2012. Dans le cadre de cette délégation de service public, par affermage, d'une durée de 12 ans, DALKIA a pris en charge à compter du 1er septembre 2012, l'ensemble des ouvrages (chaufferie bois de la rue de la Fontaine du Jeu, réseau et sous stations) afin de distribuer la chaleur à l'ensemble des abonnés.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que "le concessionnaire produit chaque année le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services". L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dès la communication du rapport mentionné à L.3131-5 susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Par conséquent, le maire est appelé à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 3 septembre dernier afin d'examiner ce rapport.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique
Vu le rapport de gestion de Dalkia pour l'année 2018 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 septembre 2019 et aux membres de la Commission Développement Economique et Grands Travaux le 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

- PREND ACTE du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2018.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

22- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0501 –TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PASSAGE PIETON AVENUE DES CHAUVIERES

Dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de l'avenue des Chauvières, il est prévu l'aménagement d'une traversée piétonne dans le prolongement de la coulée verte du Longenay.

Afin de sécuriser cette traversée, il est nécessaire de poser 2 points lumineux à détection de présence. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	
Travaux d'éclairage Public	11 469,00	70%	8 028,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation Convention 2019ECL0501			8 028,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention 2018ECL0501 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage du passage piéton Avenue des Chauvières,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :

07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

23- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0481 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE CHEMIN DES DOUVES

Afin de sécuriser le Chemin des Douves, il est nécessaire de poser 3 points lumineux. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	
Travaux d'éclairage Public	4 993,00	70%	3 495,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation Convention 2019ECL0481			3 495,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention 2018ECL0481 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage Chemin des Douves.
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

24- PARTICIPATION SYDEV – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2019ECL0019 –TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – STADE DE LA SALMONDIERE

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de foot en gazon synthétique au stade de la Salmondière, il est nécessaire de remplacer les mâts et les projecteurs. En vertu de la délibération N°30 du conseil municipal du 15 avril 2019, il a été décidé la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante de 24198 € au SyDEV.

Lors de sondages de sol préalables aux travaux, il s'avère nécessaire de redimensionner les massifs d'ancrage des 4 mâts d'éclairage.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au SyDEV la participation relative à l'avenant aux travaux:

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
Budget principal		%	Montant	
Travaux d'éclairage Public	13 537,00	80%	10 830,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation avenant N°1 à la convention 2019ECL0019			10 830,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 15 avril 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention 2019ECL0019 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage du stade de la Salmondière,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

25- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PORTION DE TERRAIN SISE RUE DE LA PRISE D'EAU APPARTENANT A L'ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS

L'association Santé Soins Infirmiers a acquis l'ex centre de radiologie, situé 24 rue de la Prise d'Eau et propose de céder à la Ville une partie du terrain attenant à celui communal comprenant une haie et cadastré section AE numéros 569p, 576p et 584p pour une surface d'environ 90 m² (à définir selon document d'arpentage).

En effet, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot du Tourniquet, l'acquisition de cette parcelle permettra à la ville de créer un paysagement préservant l'intimité des futurs habitants.

Il est proposé une acquisition à l'euro symbolique, les frais de notaire et la pose d'une clôture étant à la charge du cédant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

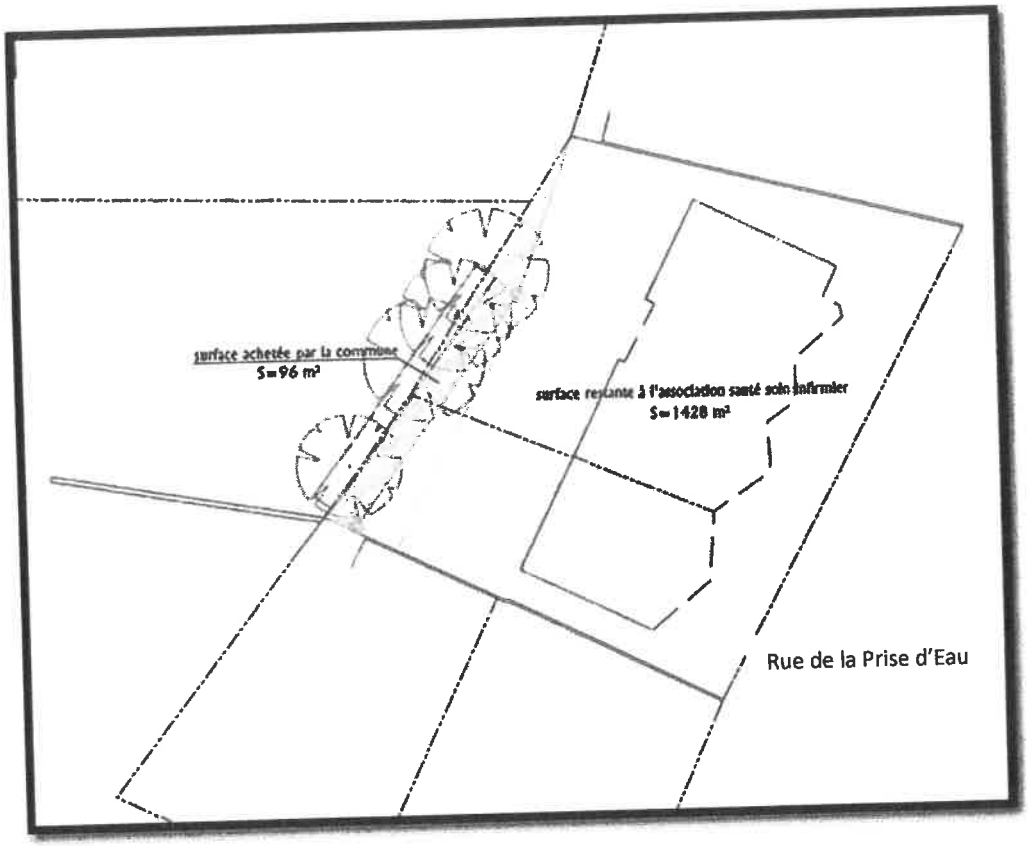

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 17 septembre 2019,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Joseph CHEVALLEREAU ne prend pas part au vote) :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées 569p, 576p et 584p pour une surface d'environ 90 m² (à définir selon document d'arpentage) appartenant l'association Santé Soins Infirmiers, les frais d'acte et la pose de la clôture étant à la charge du cédant,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

26- ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SIS 1 RUE DU BIGNON APPARTENANT A M. ET MME THIERRY MAUDET

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue des Sables et afin d'améliorer la giration en arrivant de la rue du Bignon pour repartir sur cette avenue, la ville souhaite acquérir une portion de parcelle cadastrée section AL numéro 727p d'environ 9 m², à définir selon document d'arpentage, appartenant à M. et Mme Thierry MAUDET.

Il est proposé une acquisition au prix de 50 € le m² soit un prix total de 450 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la ville.
Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

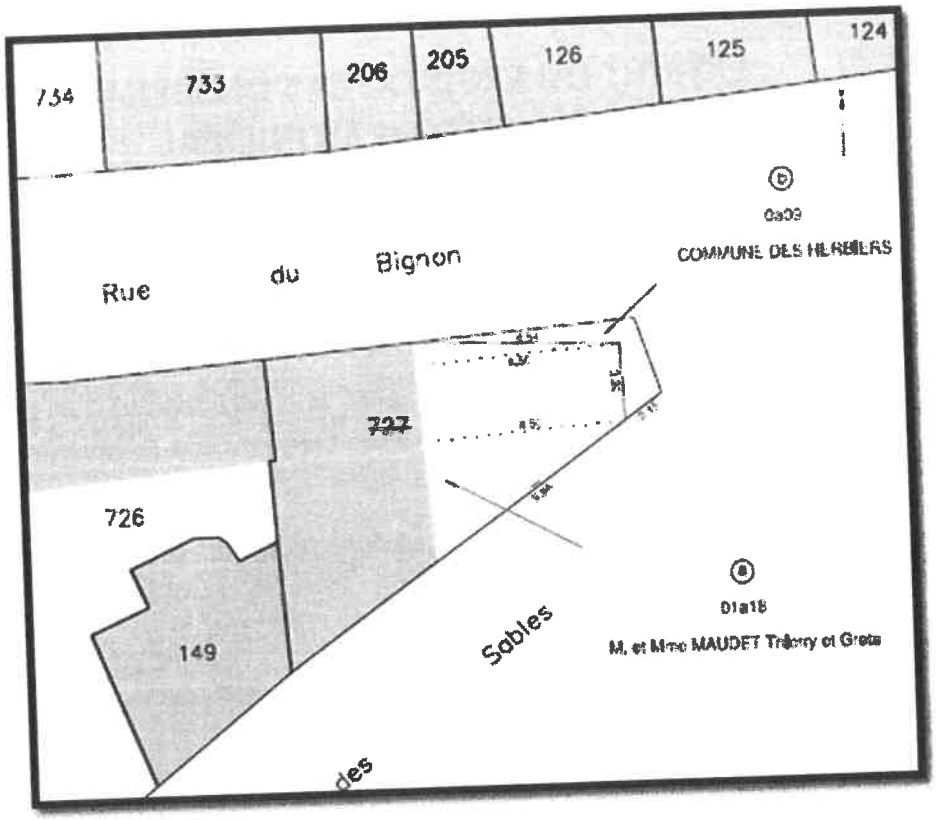

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 17 septembre 2019,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AL numéro 727p pour une surface d'environ 9 m² (à définir selon document d'arpentage) appartenant à M. et Mme Thierry MAUDET, moyennant un prix total de 450 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

27- CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ZONE EKHO

Afin de densifier les zones d'activités et de répondre favorablement aux besoins de développement des entreprises installées sur le territoire de la commune des Herbiers, il est proposé de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une partie des délaissés de voirie existant sur les zones EKHO.

Cette cession fait suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises.

Les terrains proposés à la vente, situés dans la zone EKHO 3 et 4 sont cadastrés :
- section YT numéro 233p d'une contenance d'environ 2 370 m²,
- section YT numéro 244p d'une contenance d'environ 1 590 m²,
- section XR numéro 91p d'une contenance d'environ 3 380 m²,

Soit au total une contenance d'environ 7 340 m².

Ces terrains n'étant pas recensés comme cessibles à l'origine, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir céder ces délaissés de voirie d'une superficie globale d'environ 7 340 m², au prix de 6.50 € HT/m², soit une somme globale approximative de 47 710 € HT, le prix tenant compte des différentes servitudes grevant les terrains concernés.

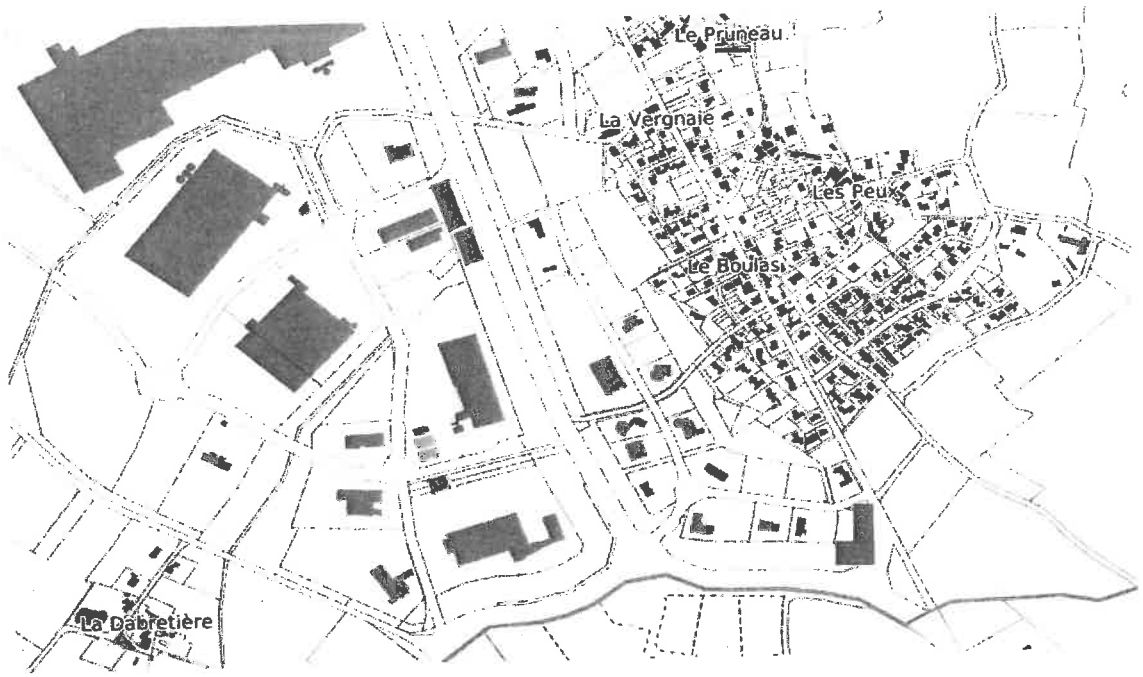

Délaissés de voirie, cédés à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu les avis des domaines des 19 et 20 août et du 19 septembre 2019 estimant la cession de ces délaissés de voirie, au prix de 13 € HT/m², et 6.50 € HT/m² pour les parcelles impactées par une servitude,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession de portions de parcelles cadastrées - section YT numéro 233p d'environ 2370 m², section YT numéro 244p d'environ 1 590 m², section XR numéro 91 d'environ 3 380 m² d'une superficie globale d'environ 7 340 m² (à réajuster si nécessaire une fois le document d'arpentage établi), à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 6.50 € HT/, soit une somme globale approximative de 47 710 € HT,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l'acte.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

28- CESSION DU LOT B RUE DES JARDINS A M. ET MME JULIEN LEHUEDE

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière et des lots libres rue Jean Mermoz, la collectivité a souhaité rendre constructible un terrain délaissé situé rue des Jardins.

Par délibérations n°38 et n°39 du 08 juillet 2019, le Conseil municipal a :
- arrêté le prix de vente des lots de la rue des Jardins puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°B peut être attribué à M. et Mme Julien LEHUEDE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766 suivant document d'arpentage) au profit de M. et Mme Julien LEHUEDE moyennant le prix de 56 650 € TTC.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

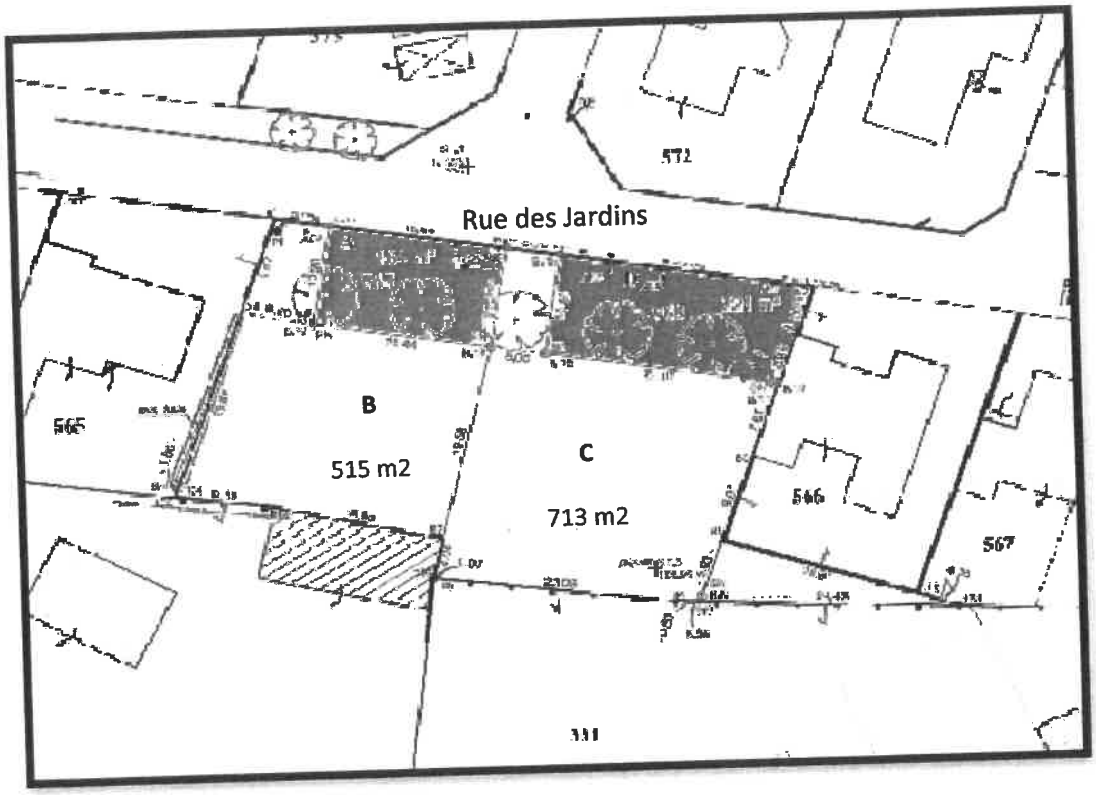

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,
Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,
Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,
Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Julien LEHUEDE, le lot B d'une surface de 515 m² (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 56 650 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

29- CESSION DU LOT C RUE DES JARDINS A M. JULIEN RAUD ET MLLE LEA BONIN

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière et des lots libres rue Jean Mermoz, la collectivité a souhaité rendre constructible un terrain délaissé situés rue des Jardins.

Par délibérations n°38 et n°39 du 08 juillet 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue des Jardins puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°C peut être attribué à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot C d'une surface de 713 m² (parcelle cadastrée section AC n°767 et 761 suivant document d'arpentage) au profit de M. Julien RAUD et Mlle Léa BONIN moyennant le prix de 78 430 € TTC.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins,
Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le prix de cession à 75 € HT le m²,
Vu la délibération n°38 du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue des Jardins,
Vu la délibération n°39 du 08 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue des Jardins,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Julien RAUD et Mlle Léa BONIN, le lot C d'une surface de 713 m² (parcelle cadastrée section AC n°767 et 761) moyennant le prix de 78 430 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

30- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES CHENES A M. ET MME ROGER AGENEAU

Par courrier du 06 août 2018, M. et Mme Roger AGENEAU ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section R numéro 1787p sise rue des Chênes d'une surface d'environ 66 m² (à définir selon document d'arpentage) dans le but de construire une deuxième maison sur leur parcelle.

Après une étude de faisabilité d'un projet de construction sur cette parcelle menée par la ville, ce projet s'avère réalisable. Il est donc proposé d'accepter la cession de cette portion de parcelle en l'état au prix de 80 € le m² soit une somme globale approximative de 5 280 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

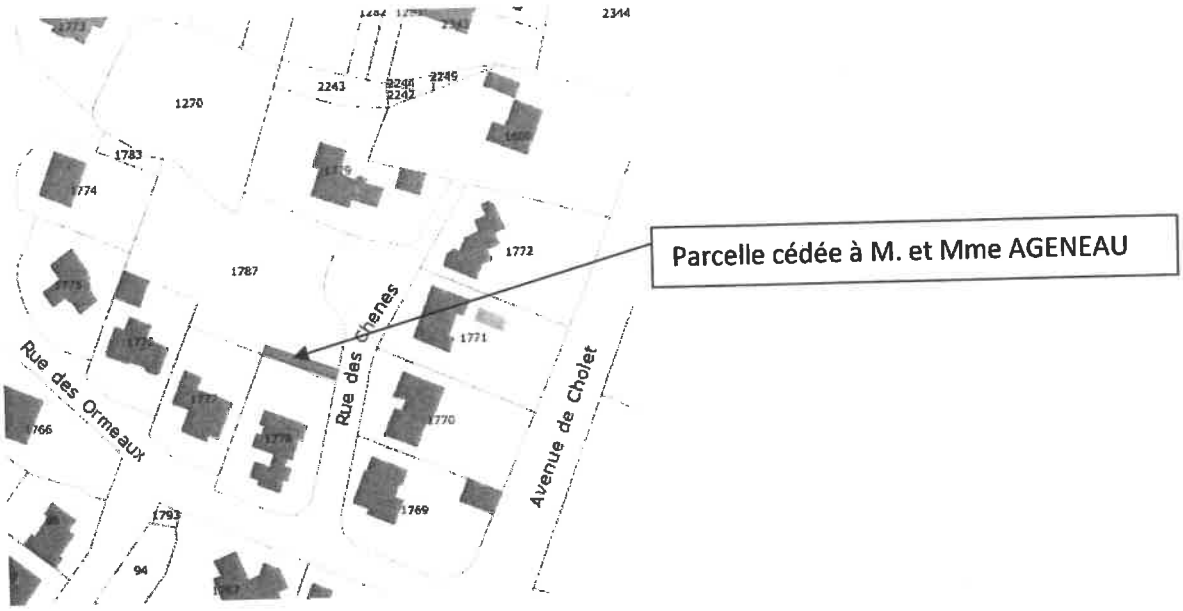

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis du Domaine du 30 août 2019 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 50 € le m²,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 17 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Roger AGENEAU une portion de la parcelle cadastrée section R numéro 1787, d'une contenance d'environ 66 m² (à définir selon document d'arpentage) au prix de 80 € le m² soit une somme globale approximative de 5 280 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

31- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

- **ALOUETTES GYM :**

Par courrier du 26/07/2019, l'association « ALOUETTES GYM » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à Montoir de Bretagne le 8-9 juin, à Limoges le 6-7 juillet et à Eaubonne le 16-17 mars 2019.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompa-gnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
France Masc Montoir de Bretagne 8-9 juin 2019	8	1	240	400 kms	0	0,10 €	0,00 €
France Fém Limoges 6-7 juillet 2019	24	3	472	400 kms	72	0,10 €	194,40 €
Finale France Eaubonne 16-17 mars 2019	1	1	782	400 kms	382	0,10 €	76,40 €
TOTAL							270,80 €

➢ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 28/06/2019, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à Châteauroux.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompa-gnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
France 13-14/06 Châteauroux	1	1	452	400 kms	52	0,10 €	10,40 €
France 12-16/06 Châteauroux	4	1	452	400 kms	52	0,10 €	26 €
France 21-23/06 Châteauroux	1	1	452	400 kms	52	0,10 €	10,40 €
TOTAL							46,80 €

➢ **TWIRLING L'ETOILE D'OR LES HERBIERS :**

Par courrier du 25 juin 2019, l'association « TWIRLING L'ETOILE D'OR LES HERBIERS » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à Giens les 1-2 juin et à Limoges les 8-9 juin.

Déplacement	Nombre de participants	Nombre d'accompa-gnateurs	Kms A/R	franchise	Kms subventionnés	Barème du km	montant
Finale Nat 2 Giens (45) 1-2 juin 2019	40	5	638	400 kms	238	0,10 €	1 071 € Plafonné à 1000€
Finale Nat 1 / Elite Limoges (45) 8-9 juin 2019	38	5	472	400 kms	72	0,10 €	309,60 €
TOTAL							1 309,60 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

TWIRLING ETOILE D'OR	1309,60 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	46,80 €
ALOUETTE GYM	270,80 €
TOTAL	**1627,20 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subventions émises par les associations TWIRLING ETOILE D'OR, LA SOCIETE DE TIR HERBRETAISE et ALOUETTES GYM dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 12 septembre 2019,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

32- SUBVENTIONS ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

La Commission des Sports, réunie le 12 septembre 2019, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 20 000 € alloués par la Commune pour les subventions « encadrement » des clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :
- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2018/2019.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	6	41,25	47,37 €	1 953,82 €
AIKIDO	2	4,5	47,37 €	213,14 €
ALOUETTES GYM	2	52	47,37 €	2 463,00 €
BADMINTON	3	5,75	47,37 €	272,35 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	5	76	47,37 €	3 599,76 €
ESCRIME	2	7	47,37 €	331,56 €
GOLF	1	2	47,37 €	94,74 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	4	19	47,37 €	899,94 €
BUSHIDO KARATE	1	2,75	47,37 €	130,25 €
JUDO CLUB	2	29	47,37 €	1 373,59 €
MELUSINE	3	2,5	47,37 €	118,42 €
NATATION	1	13,75	47,37 €	651,27 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	4	22	47,37 €	1 042,04 €
ROULETTES HERBRETAISES	4	9,75	47,37 €	461,81 €

RUGBY	9	28	47,37 €	1 326,23 €
TAEKWONDO	1	16	47,37 €	757,84 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	1	28	47,37 €	1 326,23 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	1	16	47,37 €	757,84 €
TWIRLING	3	7	47,37 €	331,56 €
ULTIMATE	2	6	47,37 €	284,19 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	3	34	47,37 €	1 610,42 €
TOTAL	**60**	**422,25**	**47,37 €**	**20 000,00 €**

Les conseillers municipaux intéressés par l'une des associations ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 12 septembre 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

33- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « EXTRASCOLAIRE »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La CAF soutient les actions qui visent à accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH "Extrascolaire" pour les lieux d'implantation "La Métairie" et "l'Etenduère", qualifiés comme éligibles.

Le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant:

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été);
- Les samedis sans école;
- Le dimanche.

La collectivité s'engage notamment à veiller sur la qualité de l'équipement et de l'encadrement, au respect de la charte de la laïcité annexée à la convention, et à la transmission des données via "l'espace Partenaires" et les sites Internets de la CNAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-joint, ses annexes et tout document s'y rapportant
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

34- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « PERISCOLAIRE »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La CAF soutient les actions qui visent à accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH "Périscolaire" et le cas échéant la bonification "Plan Mercredi" pour les lieux d'implantation "Dolto", "Prévert" et "Métairie", qualifiés comme éligibles.

Sont pris en compte l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur les semaines où les enfants vont à l'école, qui deviennent "Périscolaire" (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Concernant "l'aide spécifiques rythmes éducatifs" (ASRE), elle ne tiendra compte uniquement que de la période de janvier à juin 2019, étant entendu le retour aux 4 jours d'école dans les écoles publiques herbretaises à partir de la rentrée de septembre 2019.

La collectivité s'engage notamment à veiller sur la qualité de l'équipement et de l'encadrement, au respect de la charte de la laïcité annexée à la convention, et à la transmission des données via "l'espace Partenaires" et les sites Internet de la CNAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-joint, ses annexes et tout document s'y rapportant
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

35- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, par courrier du 27 août 2019, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023. Cette convention concerne les établissements d'accueil du jeune enfant suivants: "Maison de la Petite Enfance" et "Jardin d'Enfants d'Ardelay".

La CAF soutient le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience. Cette convention vise à soutenir l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

La subvention dite Prestation de service unique "PSU" poursuit les objectifs initiaux à savoir;

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- Encourager la pratique du multi-accueil,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Cette convention indique également les modalités d'attribution des bonus "inclusion handicap" et "mixité sociale".

Les engagements de la collectivité :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance, et en respectant le principe d'égalité d'accès à tous les publics et le principe de non-discrimination, en respectant « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget des établissements
- Transmettre les données financières et d'activité de façon dématérialisée via l'espace sécurisé « Caf.fr »
- Présenter la structure sur le site Internet de la CNAF « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »
- Mentionner l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles ainsi que toute publication visant les structures concernées
- Produire un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) pour des fins statistiques
- Respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public, du droit du travail, etc...
- Fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-joint, ses annexes et tout document s'y rapportant
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

36- REMBOURSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNEE 2018

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS en 2006, il a été convenu qu'elle assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants:

- Le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2018:

	Du 01/01/2018 au 31/08/2018			Du 01/09/2018 au 31/12/2018			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
Nombre de repas fournis	4030	3855	362	1565	1529	120	11461
Prix unitaire de vente du repas par le CCAS	3,30	3,85	5,90	3,40	3,90	6,00	
Coût de revient d'un repas	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93	4,93	
Différence à prendre en charge par la Ville	1,63	1,08	-0,97	1,53	1,03	-1,07	
TOTAL de prise en charge	6568,90	4163,40	-351,14	2394,45	1574,87	-128,40	
	14 222,08 €						

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 17 septembre 2019,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2018 au CCAS – budget Cuisine Centrale – du CCAS pour un montant global de **14 222,08 €**,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019 – compte n°64-6188.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

37- CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2020 DE LA FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION

La Ville des Herbiers accueille depuis 2017 des concerts dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région. Afin d'optimiser la tenue de ces concerts, il est proposé à la Ville de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques).

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA, qui en assure la programmation artistique. Le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la " Folle Journée " organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2020 » se déroulera le week-end précédant la Folle Journée de Nantes, soit du 24 au 26 janvier 2020. L'édition 2020 aura pour thème le 250ème anniversaire de la naissance de Beethoven.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2020 entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville des Herbiers, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci annexée,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques), dans le cadre de la Folle journée
- autorise Mme le Maire à signer tous actes à cet effet.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

38- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Culture » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention de fonctionnement		
LA FAUSSE COMPAGNIE	1 500,00 €	33 - 6574
Subvention exceptionnelle		
L'ART DU MOUVEMENT	500,00 €	33 - 6574
TOTAL	**2 000,00 €**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 18 septembre 2019,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le :
07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

VILLE Les Herbiers Parlons projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Julien MORAND donne pouvoir à Roger BRIAND – Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

39- ACQUISITION D'UNE SERIE D'ŒUVRES DE L'ARTISTE ANNIE-CLAIRE ALVOËT

Dans le cadre de l'exposition « Body & Soul » de l'artiste Annie-Claire Alvoët qui se déroule actuellement du 21 septembre au 3 novembre 2019 au Château d'Ardelay et à la Tour des arts, la Ville envisage d'acquérir une série de huit peintures de l'artiste.

Mme Annie-Claire Alvoët, demeurant 13 rue Forge Royale – 75011 Paris, accepte de céder une série de gouaches, de 70cm x 70cm et 40cm x 40 cm, intitulées : « Miles Davies », « Billie Holiday », « Archie Shepp », « Louis Armstrong », « Lester Young », « Nina Simone », « Stan Getz » et « Sonny Rollins », pour la somme de 1 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 18 septembre 2019,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la série de gouaches, de 70cm x 70cm et de 40cm x 40 cm, intitulées : « Miles Davies », « Billie Holiday », « Archie Shepp », « Louis Armstrong », « Lester Young », « Nina Simone », « Stan Getz » et « Sonny Rollins », appartenant à Mme Annie-Claire Alvoët, au prix de 1 500 €,
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

Transmise en Préfecture le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 07 OCT. 2019

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)